

Ebauches SA veut faire travailler la nuit des ouvrières dans ses usines de Marin et Granges. Le produit : des résonateurs à quartz et des circuits intégrés. Le travail : contrôler et détecter sur écran les failles de ces mini-pièces. Pourquoi la nuit ? parce que les machines coûtent très cher et vieillissent vite, et que la concurrence talonne, mais surtout parce que ces machines ne sont pas encore robotisées et que la main-d'œuvre féminine experte coûte bien meilleur marché... alors faisons tourner machines et ouvrières en continu. Eh oui, les machines ne créent pas de plus-value, seul le travail humain est source de profit. Les progrès technologiques ne changent pas cette loi. Les patrons savent faire leurs comptes.

Ebauches voulait opérer en douceur ; Ebauches voulait faire vite et adressait à l'OFIAMT (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail) le 10 janvier 1984 une demande de dérogation à la Convention 89 de l'OIT (Organisation internationale du travail) pour lever l'interdiction du travail de nuit pour une soixantaine d'ouvrières à compter du 1er mars 1984 et cela pour une année.

Quelques mois auparavant, Ebauches avait consulté la Commission fédérale du Travail et en avait invité les membres (représentants USS — Union syndicale suisse — y compris) à visiter ses ateliers. Personne n'avait alors fait état d'inquiétude, protesté ou consulté les premières concernées !

Mais dès l'annonce publique de la demande, l'affaire prit l'ampleur méritée. La réintroduction du travail de nuit des femmes dans l'industrie, en violation de la convention 89 de l'OIT et sous couvert de lever une entrave à l'égalité, apparaissait peu à peu comme une véritable supercherie.

Huit mois après la demande d'Ebauches, l'OFIAMT n'a pas encore pris position définitivement. C'est que cette demande ne peut être traitée comme simple exception. C'est un rouage qui entraîne tout un engrenage bien huilé par les Associations patronales : le développement du travail flexible, en fonction des besoins économiques. Ici en continu jour-nuit, sans week-end ni jours fériés, ailleurs des contrats courts (Ebauches aussi) ou là des temps partiels imposés (Longines). Le textile s'intéresse au plus haut point.

C'est un pas dans la réorganisation du travail qui s'opère à grande échelle, en Suisse comme dans les autres pays capitalistes, sur toile de fond de crise.

Les travailleuses et travailleurs touchés doivent aussi faire leurs comptes. Les avantages ne sont que miroir aux alouettes quand on sait combien la santé, l'équilibre personnel et familial, la qualité de vie dans son ensemble sont gâchés.

Pour les femmes, à un moment où le chômage les atteint fortement, la réintroduction du travail de nuit dans l'industrie ouvre sans nul doute la voie à tous les chantages possibles. C'est un renforcement de la division des tâches et une accentuation des discriminations.

\* \* \* \* \*

Le PSO a suivi dès le départ cette affaire et contribué activement à lever le voile, sur la valeur émancipatrice ou discriminatoire du travail de nuit des femmes tant par son travail régulier d'information dans la région horlogère, son rôle dans le comité unitaire de la gauche de la région et dans les rangs féministes, que par ses articles dans *La Brèche*. Pour y voir plus clair, nous rassemblons dans le présent dossier divers points de vue :

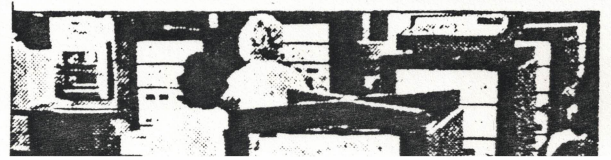
- Des ouvrières d'Ebauches racontent
- Les effets nocifs sur la santé
- Protection et émancipation des femmes
- (IN)égalité et le défi du travail de nuit
- L'OFIAMT en toute illégalité
- Les déséquilibres sociaux-culturels

12 août 1984  
PSO

27. 8. 84 : Le Conseil Fédéral dit NON.

Une victoire pour les femmes!

Voir p. 22-24



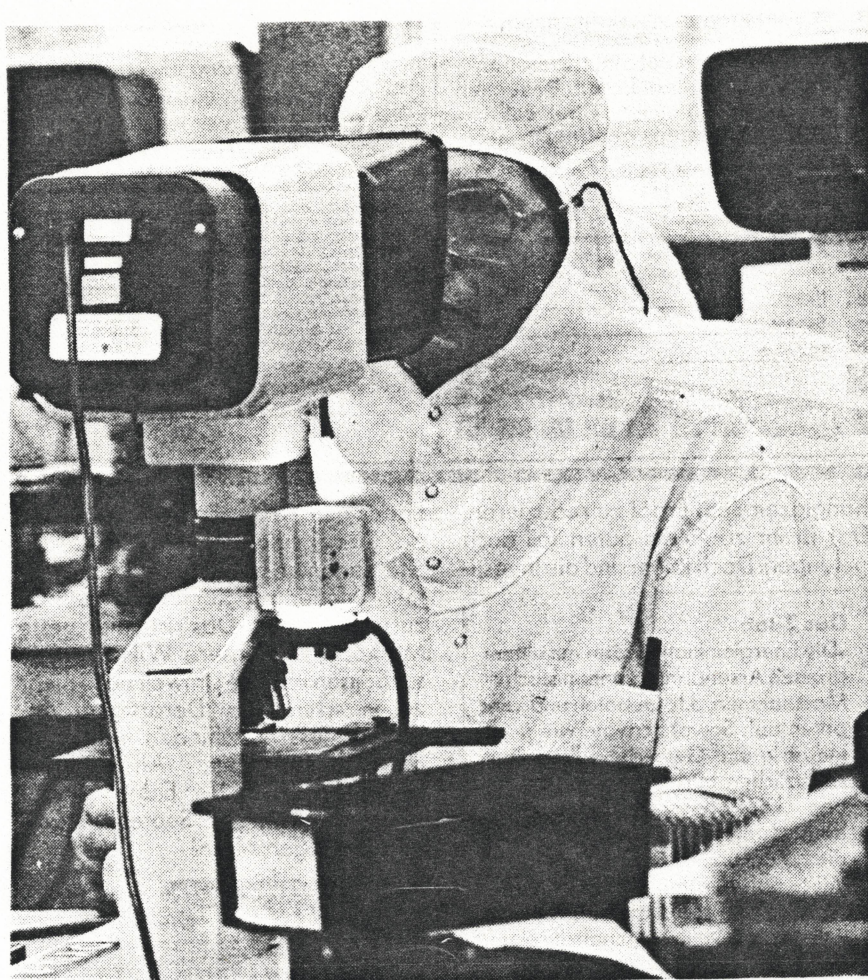
# Travail de nuit à Ebauches SA

Horaire prévu pour les 4 équipes, fonctionnant par groupe de 3 sur des périodes de 9 jours

	Nombre d'heures par semaine						
	avec pause		sans pause				
4 <sup>ème</sup> semaine	A	□ □ □	● ● ●	★ ★ ★	A	33	30,5
	B	□ □ □	□ □ □	★ ★ ★	B	59,5	56
	C	★ ★ ★	● ● ●	□ □ □	C	42,5	40
	D	★ ★ ★	□ □ □	□ □ □	D	33	31
3 <sup>ème</sup> semaine	A	★ ★ ★	□ □ □	● ● ●	A	33	31
	B	★ ★ ★	★ ★ ★	□ □ □	B	33	30,5
	C	● ● ●	★ ★ ★	● ● ●	C	59,5	56
	D	● ● ●	★ ★ ★	□ □ □	D	42,5	40
2 <sup>ème</sup> semaine	A	● ● ●	★ ★ ★	□ □ □	A	42,5	40
	B	● ● ●	□ □ □	★ ★ ★	B	33	31
	C	● ● ●	★ ★ ★	★ ★ ★	C	33	30,5
	D	□ □ □	● ● ●	★ ★ ★	D	59,5	56
1 <sup>ère</sup> semaine	DI	□ □ □	● ● ●	★ ★ ★	A	59,5	56
	SA	□ □ □	● ● ●	★ ★ ★	B	42,5	40
	VE	□ □ □	● ● ●	★ ★ ★	C	33	31
	JE	□ □ □	● ● ●	□ □ □	D	33	30,5
	ME	□ □ □	● ● ●	□ □ □			
	MA	□ □ □	□ □ □	● ● ●			
	LU	□ □ □	□ □ □	● ● ●			

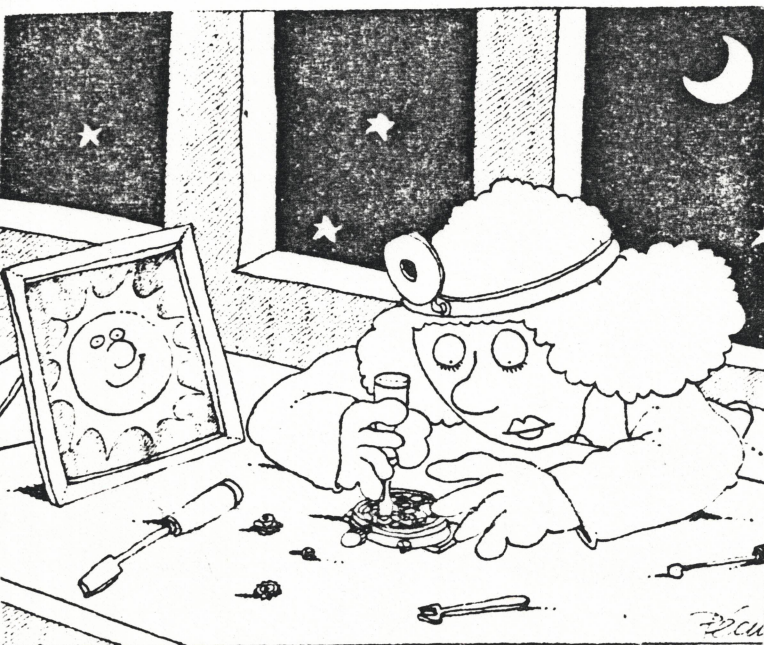
**Légende**

- ★ ★ ★ Horaire 22h – 5h
- ● ● Horaire 13h30 – 22h
- □ □ Horaire 5h – 13h30



# “Notre santé, c’est la seule chose que nous ayons”

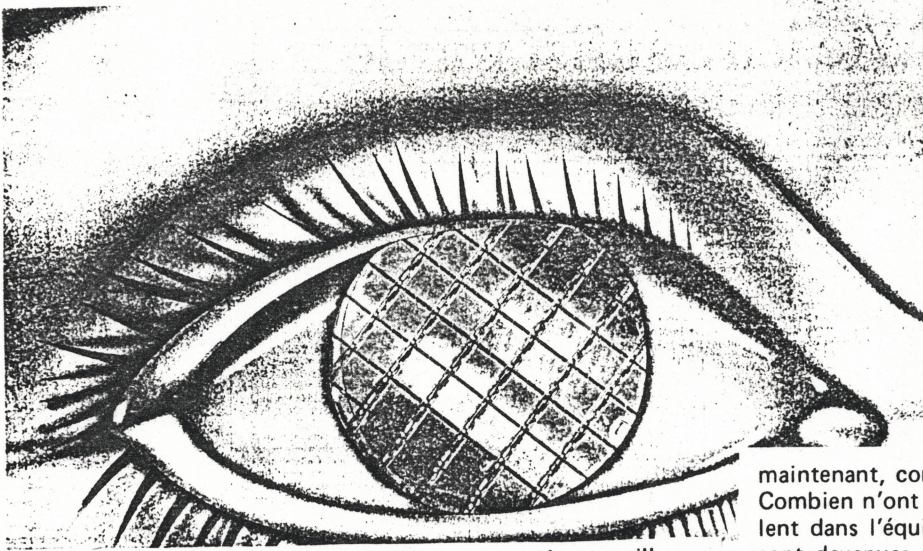
\* ENTRETIEN AVEC DES TRAVAILLEUSES D’ÉBAUCHES SA.



\* Dans la presse, certains journalistes disent que le travail de nuit des femmes serait possible parce que, dans ces ateliers modernes, le travail est beaucoup moins pénible que dans la “vieille industrie mécanique” ?

— Ils devraient venir essayer un mois, avant d’affirmer de telles bêtises ! Nous avons déjà décrit la tension permanente due au travail, le jour. Quand on travaille de 14 heures à 22 heures, toutes remarquent déjà les difficultés. Imaginez la nuit ! Avec d’un côté les soucis que nous avons, de l’autre l’envie de dormir et, enfin, la pression des petits chefs pour la production.

Il ne faut pas se tromper, la presse veut donner une autre image que celle de la réalité. Par exemple, ces vestes et bonnets de travail que nous avons, qui nous transforment en “médecins”, elles sont pénibles à porter. C’est pour empêcher les poussières, les cheveux. Elles sont faites de fibres très serrées. Il y a des problèmes de transpiration, en plus on est dans des ateliers climatisés. La propreté est trompeuse. Et nous, on ne peut pas bouger, sortir fumer une cigarette, comme des techniciens. Il faut aussi que vous sachiez que notre temps de travail est très rempli. De plus en plus, on doit s’occuper de plusieurs machines, de plusieurs opérations. Il n’y a plus de temps vide, de pause.



\* La télévision, la presse affirment que les travailleuses acceptent facilement le travail de nuit ? Qu'en est-il vraiment ?

— D'abord, il faut savoir que la peur règne dans l'entreprise, d'autant plus qu'une grande partie des travailleuses sont étrangères. Les chefs vous font sans cesse comprendre : "ou bien tu acceptes de faire cela, ou bien tu n'as qu'à prendre la porte, ou partir dans ton pays", pour les travailleuses immigrées. Ensuite, nos salaires sont très bas : 2200 fr. à 2400 fr. environ. Au moins 600 à 700 fr. de moins qu'un ouvrier non qualifié. La direction fait non seulement des pressions, mais nous dit qu'elle va augmenter les salaires.

Ensuite, beaucoup d'entre nous avaient mal compris la proposition de la direction. D'une part, on croyait, au début, que ce ne serait pas le travail par équipes, tournant, avec les changements permanents. Maintenant, il apparaît que c'est le cas. Il faut aussi comprendre qu'on ne nous laisse jamais le temps de réfléchir. C'est un principe pour les chefs. On nous convoque 5 minutes avant le début du travail pour nous dire : "vous acceptez, oui ou non ?". On se fout de nous.

Dans un atelier, parce que les travailleuses avaient fait une grosse production, un million de pièces, la direction leur a offert — c'était il y a quelques semaines — un petit pain et une branche de chocolat ! C'est incroyable, mais c'est vrai. Par contre, la direction a supprimé le thé chaud gratuit et a mis des distributeurs payant à 50 centimes.

De plus en plus, des travailleuses voient tous les inconvénients que crée le travail de nuit, par équipes : les problèmes de santé et les problèmes familiaux. Déjà



maintenant, combien d'entre nous ont des insomnies ? Combien n'ont plus envie de manger quand elles travaillent dans l'équipe de 14 heures à 22 heures ? Combien sont devenues très nerveuses ? Imaginez-vous ce que ce sera avec le travail de nuit, de 22 heures à 6 heures du matin. Après tout, notre santé, c'est la seule chose que nous ayons. Il faudrait que le syndicat fasse une bonne information et, aussi, qu'il nous soutienne absolument si nous voulons refuser cela.

\* Depuis combien de temps la direction vous a-t-elle annoncé qu'elle voulait introduire le travail de nuit ?

— Il y a environ un mois nous avons été réunies et la direction nous a informées qu'elle cherchait des travailleuses pour le travail de nuit. Lors de cette réunion, des travailleuses ont posé quelques questions, très peu car la peur du renvoi et d'avoir des problèmes est grande. Par exemple, il a été demandé si la direction travaillerait, elle aussi, la nuit ! Les chefs présents n'ont pas répondu, évidemment ! Ou encore, une travailleuse a posé la question : "Y a-t-il assez de commandes pour assurer le travail futur ? Ne va-t-on pas nous faire travailler la nuit cette année et nous licencier en 1985 ?" Les directeurs ont répondu que ces problèmes concernaient la direction et pas les travailleuses ! Ainsi, ils montraient bien que nous sommes considérées simplement comme des machines.

\* Justement, dans la presse, les directeurs — par exemple Hans Marti, directeur-administratif — affirment que si Ebauches SA demande aux femmes de travailler la nuit, c'est parce qu'elles sont consciencieuses, qu'elles sont habiles, qu'elles ont beaucoup de qualités ?

— C'est vrai que le travail que nous effectuons (production des circuits intégrés, etc.) exige une habileté, une attention permanente et une grande précision. Mais, il faut voir l'autre côté de la médaille. D'abord, c'est un travail extrêmement répétitif, qui rend en quelque sorte idiot. Un travailleur qualifié le refuserait. Nous sommes contraintes à le faire, à cause des pressions du chômage, des responsabilités familiales pour beaucoup d'entre nous, du manque de qualification. Ensuite, ce travail vous ronge nerveusement. Imaginez celles qui sont toute la journée devant un microscope binoculaire, tendues, devant faire plusieurs gestes à la fois. Vous ne pouvez pas bouger. On est en permanence crispé. Imaginez celles qui doivent passer au contrôle sur écran des dizaines de milliers de circuits par jour. Des heures les yeux grand ouverts, secs. On est transformé en robot dans ce travail ! Et, d'une certaine façon, nous tenons parce que nous avons d'autres soucis. En effet, nous les femmes, pendant ce travail fou, nous pensons à nos enfants malades, au ménage à faire, à ce qu'il faut acheter, etc. C'est étrange, mais c'est ce double travail qui nous permet de tenir et qui, en même temps, nous use jusqu'à la corde. Les chefs savent cela. Ils savent que tous les autres soucis nous "divertissent" et nous permettent de tenir, quitte à être malades des nerfs.

"Le travail de nuit des femmes, un sacrilège ?" Sous ce titre, la Neue Zürcher Zeitung (NZZ) prépare le terrain pour que les femmes puissent enfin profiter d'une vie nocturne variée et distrayante !

Selon ce journal patronal et radical, peu suspect d'égalitarisme et de féminisme, le travail de nuit pour les femmes permettrait un réaménagement du partage des travaux ménagers et éducatifs et favoriserait ainsi une meilleure participation des hommes à ces activités. Un moyen, en quelque sorte, de combattre la double journée de travail des femmes. Les données publiées ci-contre permettent d'apprécier l'hypocrisie de cette argumentation.

Quant au risque de voir s'étendre à d'autres entreprises le travail de nuit pour les femmes, il serait — en tout cas actuellement — tout à fait mineur. On ne saurait, dit la NZZ, assimiler la situation économique qui règne dans le secteur textile — où la crise n'est pas si forte — à celle de l'horlogerie. Pourtant, les demandes de dérogation affluent à l'OFIAMT !

## UN SACRILÈGE ?

Enfin, la NZZ se trouve une âme de syndicaliste pour défendre l'emploi : "L'humanisation (du travail, réd.) sans emplois est un non-sens. Le travail en équipe est un mal nécessaire pour maintenir l'emploi." Que ne ferait-on pas pour lutter contre le chômage ! De plus, le mal du travail de nuit serait tout relatif et il ne faudrait pas toujours voir les aspects négatifs des choses. Ainsi "la liberté d'organiser le temps selon ses désirs — 24 heures sur 24 — fait aussi partie de l'humanisation du travail et c'est dans ce contexte qu'il faut comprendre l'aspect libérateur du travail de nuit."

Contre ces arguments perfides sur l'égalité entre homme et femme, rappelons deux choses :

1. Le travail de nuit est néfaste pour la santé et nous som-

mes par conséquent contre tout travail de nuit — sauf lorsqu'il est socialement ou technologiquement (hauts fourneaux dont la mise en marche exige plusieurs heures, par exemple) indispensable. Nous nous opposons en particulier à l'introduction de tout travail de nuit pour des motifs de rentabilité, car nous ne pouvons admettre que le profit soit placé au-dessus de la santé des salariés. Quant à la recommandation 89 du BIT, s'il faut la revoir, ce n'est pas dans le but d'étendre le travail de nuit des femmes mais pour que cette recommandation soit étendue aux hommes.

2. Quel que soit le sort de la recommandation 89, dont la révision n'est prévue que pour 1992, on ne peut admettre l'extension du travail de nuit des femmes au nom de l'égalité. L'aggravation des conditions de travail est bien plus importante que le gain — exclusivement formel et abstrait — quant à l'égalité. Il s'agit d'un marché de dupes où les femmes ne gagnent rien mais perdent beaucoup.

Andreas Saurer



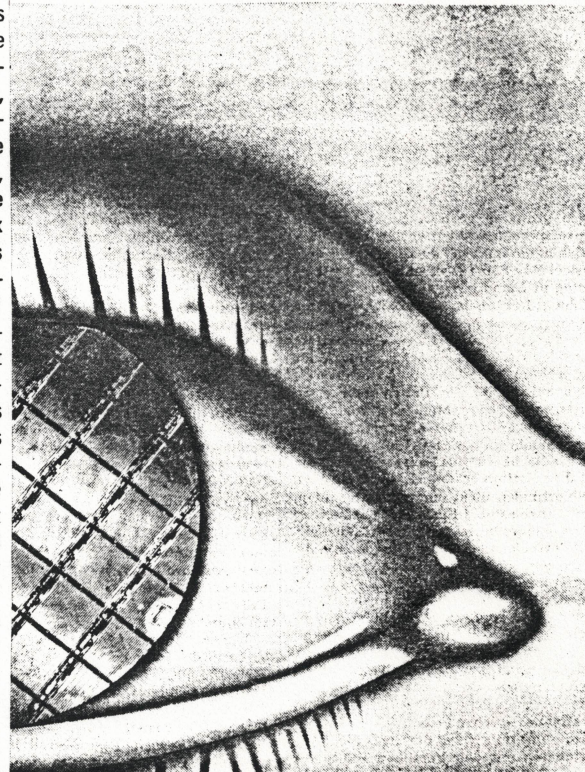
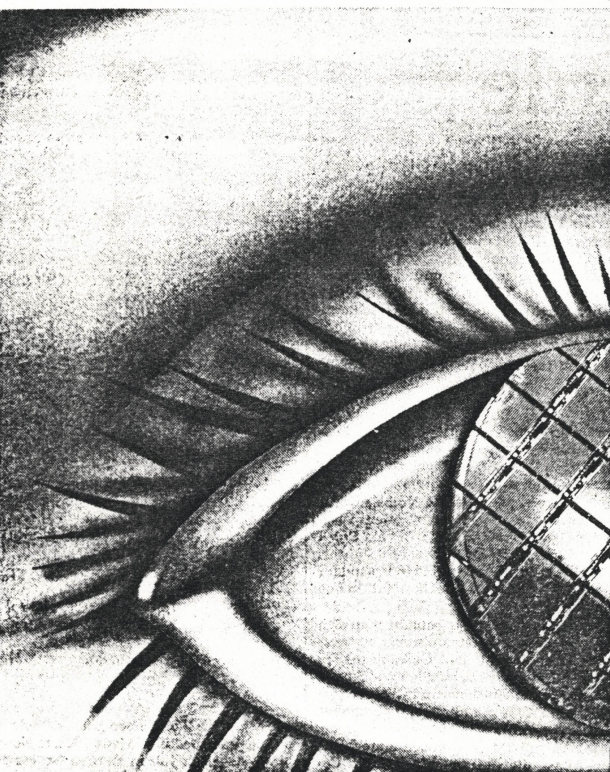
### L'OFIAMT DORT !

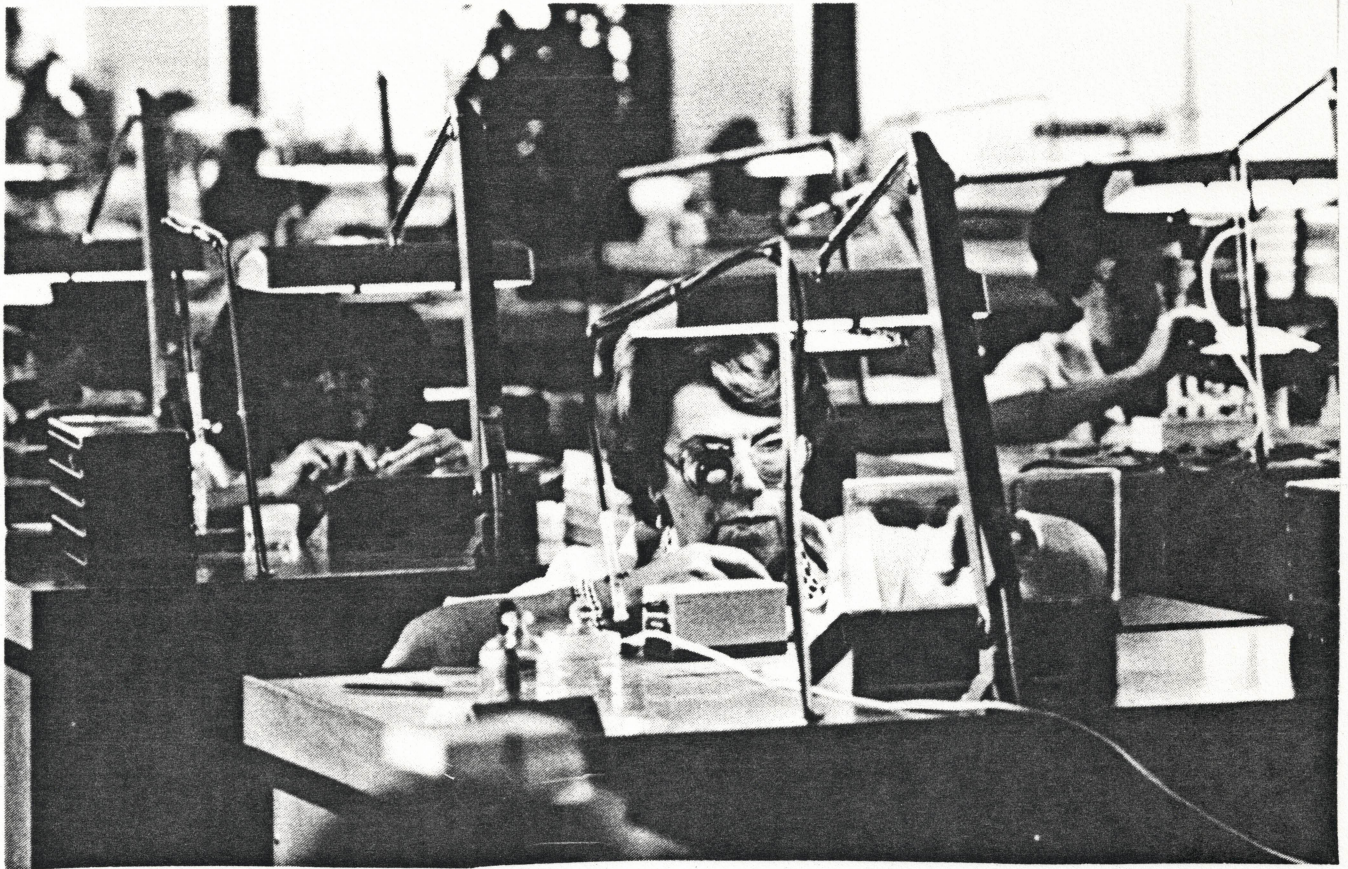
Une enquête effectuée dans 23 hôpitaux romands donne l'image suivante : 13 établissements ne fournissent ni repas, ni collation, ni boissons pendant l'horaire de nuit; deux ne proposent que des boissons, deux autres assurent un service de collation et de boisson; six hôpitaux fournissent des repas et des boissons et deux seulement assurent des repas chauds !

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) recommande pourtant d'offrir des repas chauds pour atténuer les effets néfastes du travail nocturne sur la santé. La réalité dans le milieu hospitalier est toute différente. Qu'attend l'OFIAMT pour faire respecter ses recommandations ?

L'OFIAMT dort tandis que le personnel travaille la nuit dans de mauvaises conditions. Il est temps que le syndicat prenne en main cette affaire, informe le personnel et fasse entrer dans les faits les "recommandations" de l'OFIAMT.

A. S.





**La Brèche : Pourquoi les travailleuses se rétractent-elles maintenant ?**

— Avant d'être informées de l'extérieur, on croyait que l'on allait travailler uniquement la nuit, de manière régulière. Aujourd'hui, il y a moins de femmes favorables au travail de nuit, car nous savons maintenant ce que signifie vraiment cet horaire, avec sa rotation en trois équipes et son unique week-end de libre toutes les quatre semaines.

**\* L'aspect médical joue-t-il un rôle dans ce refus des femmes ?**

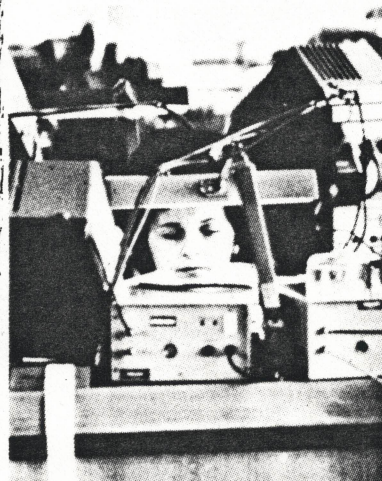
— Les femmes qui restent favorables au travail de nuit sont des femmes déjà malades. Elles ne vivent pour rien, uniquement pour travailler et dormir.

tests pour le travail de nuit. Elles aussi croient que ce ne sera qu'un simple travail de nuit. Chaque semaine, une ou deux femmes sont testées, quatre à cinq jours durant, puis elles s'en vont, on ne sait pas où.

— Les 70 o/o des femmes au chômage, ici, sont des ouvrières. Elles ont cependant signé la pétition des femmes contre le travail de nuit : pour elles, ce n'est pas une solution. Comme l'a dit une chômeuse lors de la manifestation contre le travail de nuit (cf. La Brèche no 320 du 26 mai 1984, réd.), ce n'est pas ainsi que l'on crée des emplois; ce n'est pas non plus le genre de travail que nous voulons : nous voulons un travail normal, de jour, qui ne nous "robotise" pas !

**\* Vont-ils alors engager des hommes ?**

— Je pense qu'il n'y aura que des femmes au travail et des hommes comme chefs. Ils croient qu'on est des moutons et qu'il nous faut des bergers. Il paraît que Thomke aurait dit à la commission ouvrière : "Si les femmes de Marin ne sont pas d'accord de travailler la nuit, celles de Granges et les chômeuses le seront". Les femmes de Granges ont été moins informées.

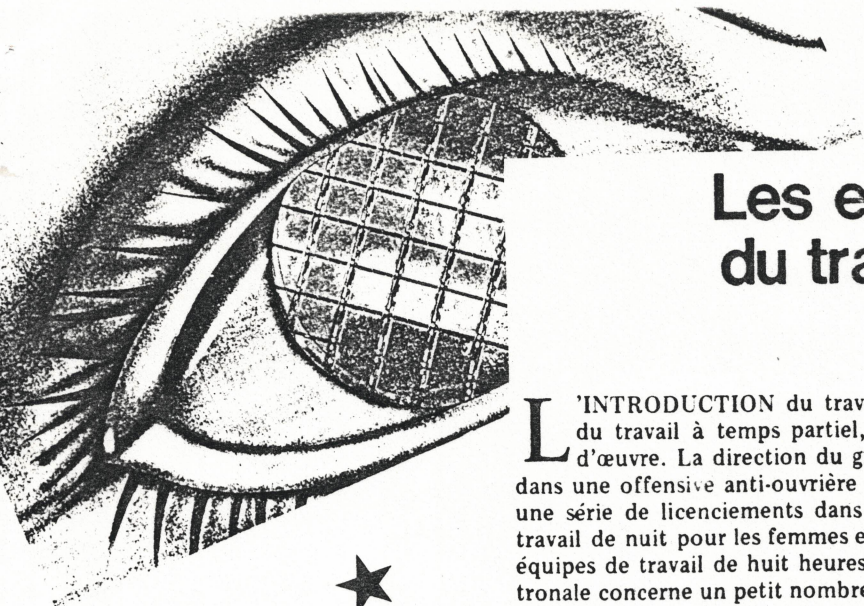


Interfoto

**\* Mais qui fera le travail de nuit s'il est introduit ?**

— Beaucoup de femmes au chômage sont poussées à faire des

1. De l'extérieur évidemment, car il ne faut pas compter sur la direction de l'entreprise pour parler vrai. Ni pour laisser s'exprimer les travailleuses concernées : lors du tournage de l'émission de TV "Tell Quel", le directeur était en permanence sur les talons de l'équipe de TV, tout en lui ayant auparavant interdit d'interroger le personnel...



## Les effets nocifs du travail de nuit

L'INTRODUCTION du travail de nuit, notamment pour les femmes est, à l'égal du travail à temps partiel, une forme de rentabilisation capitaliste de la main-d'œuvre. La direction du groupe horloger suisse Ebauches SA vient de se lancer dans une offensive anti-ouvrière en ce domaine. Celle-ci a un double volet : d'une part, une série de licenciements dans certaines entreprises et, de l'autre, l'introduction du travail de nuit pour les femmes et du travail en équipes en continu, c'est-à-dire en trois équipes de travail de huit heures d'affilée et cela sept jours sur sept. Cette mesure patronale concerne un petit nombre de salariés (55 travailleuses et 11 travailleurs de l'établissement de Marin et 11 travailleurs et 5 ouvrières de celui de Granges). Cependant, étant donné l'importance du groupe horloger dont Ebauches SA est le pilier, et des liens de celui-ci avec les grandes banques suisses, ces décisions, si elles entraînent dans les faits, prendraient valeur d'exemple pour une attaque en règle dans divers autres secteurs industriels. De plus, si la demande du trust horloger de dérogation aux dispositions de la loi sur le travail de nuit — lequel est aujourd'hui interdit pour les femmes dans l'industrie par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers du travail (OFIAMT) — était accepté, c'est la santé d'une fraction supplémentaire de la classe ouvrière qui serait mise en danger.

Une riposte ouvrière s'est donc engagée contre les licenciements et contre l'obligation faite aux femmes de travailler la nuit, mobilisation à laquelle participent nos camarades du Parti socialiste ouvrier (PSO), section suisse de la IVe Internationale. Dans un dossier consacré à cette question, l'organe du PSO, *La Brèche* du 28 février 1984, a publié un article synthétisant les principaux effets nocifs du travail de nuit pour la santé des individus, qu'étant donné son intérêt général, nous reproduisons ci-dessous. ■

Alfred MORABIA

Depuis les années 1950, le travail de nuit concerne des couches grandissantes de travailleurs, hommes et femmes. Dans l'industrie, l'automatisation croissante de la production exige un fonctionnement et une surveillance continus des machines, 24 heures sur 24, pour obtenir un amortissement rapide des investissements coûteux qu'elle occasionne. Quant aux services tels que les hôpitaux, les services industriels, les services de l'hygiène (épuration, etc.), il s'est combiné une large extension de ceux-ci avec la réduction du temps de travail et la laïcisation du personnel (hôpital), qui a exigé — dans la logique de leur gestion actuelle — l'introduction d'équipes de travail de nuit.

Il existe donc une grande expérience des effets du travail de nuit sur la santé et la vie sociale du travailleur, qui permet aujourd'hui d'affirmer sans contestation possible que les effets très délétères sur la population ouvrière de ce type de travail dérivent du fait qu'il est incompatible avec le fonctionnement naturel, physiologique, de l'organisme humain. Le travail de nuit est donc littéralement inhumain.

### TRAVAIL DE NUIT, TRAVAIL INHUMAIN

L'alternance dans la vie humaine de périodes d'activité diurne et de repos nocturne est fondamentale pour la survie. On peut survivre plus longtemps sans aliments que sans sommeil, parce que le re-

pos nocturne et l'activité diurne permettent de synchroniser l'activation des mécanismes biologiques réparant les effets de la fatigue et empêchant qu'ils ne s'accumulent de façon dangereuse. C'est ainsi que les principales fonctions de l'organisme sont sujettes à un rythme d'activation et de désactivation, dit « rythme circadien » (c'est-à-dire qui dure approximativement 24 heures), comme c'est le cas de la température, du pouls, de l'activité hormonale, du cerveau, du cœur et de la respiration.

Pour des raisons sociales — et peut-être également en raison des caractéristiques de l'espèce humaine — il n'est pas possible d'inverser totalement le cycle circadien et d'habituer l'organisme à s'activer la nuit et à refaire ses réserves énergétiques la journée. Le travailleur de nuit doit en effet régulièrement, au cours de ses deux jours de congé hebdomadaire, se reconvertir au rythme normal pour assumer ses obligations sociales ou maintenir des liens sociaux. Il subit donc une double contrainte :

— travailler au cours de la phase de désactivation biologique, ce qui exige un effort supplémentaire et aboutit à un excès de fatigue ;

— dormir pendant la phase d'activation biologique, ce qui perturbe la fonction du sommeil. Le sommeil de jour est toujours plus bref et moins continu que le sommeil nocturne.

On pense aujourd'hui que le sommeil



est constitué lui-même de deux phases. L'une, profonde, obligatoire, permet de réparer la fatigue musculaire en reconstituant les réserves énergétiques. L'autre, dite de sommeil paradoxal, au cours de laquelle l'on rêve, joue un rôle essentiel pour maintenir l'équilibre mental de l'individu, et a pour cela une fonction réparatrice sur la fatigue mentale. C'est la phase la plus perturbée par le sommeil de jour.

### EXCES DE FATIGUE ET CARENCE DE SOMMEIL

Ces deux contrariétés fondamentales que subit l'organisme du travailleur en équipes alternantes, ou du travailleur de nuit, ont des répercussions sur la santé et se manifestent par une série de maladies et de symptômes survenant plus fréquemment que chez les autres travailleurs.

Les troubles de l'estomac et de la digestion dérivent du fait que le repas nocturne se prend en période de désactivation digestive, s'ingère sans appétit (d'où la tendance à l'épicer davantage et à l'accompagner d'alcool et de café), alors que les deux repas diurnes sont conservés, provoquant une interruption du sommeil, tous les maux ressentis sous forme de « mauvaise digestion », et une obésité. Cette altération du rythme de l'alimentation s'accompagnant d'un stress accru (pour surmonter la fatigue physique et mentale) peut expliquer l'augmentation des ulcères digestifs chez les travailleurs de nuit.

Le surmenage, la dépression, les névroses sont directement en rapport avec les troubles du sommeil qui touchent 60 % du personnel travaillant en équipes contre seulement 11 % des travailleurs de jour. Le sommeil ne permettant pas à

l'organisme de récupérer, la fatigue s'accumule, entraînant un cercle vicieux de fatigue matinale, d'insomnie pendant le jour, de somnolence lorsque revient la nuit et le travail, d'où la nécessité de consommer des médicaments excitants pour partir au travail et des somnifères pour réduire les effets de l'insomnie du lendemain. A ce rythme inhumain, l'organisme s'épuise prématurément. Voilà pourquoi l'on dit du travail de nuit qu'il correspond à un « vieillissement fonctionnel ».

### TRAVAIL DE NUIT ET VIE SOCIALE

Le travail posté désynchronise le rythme de la vie sociale et familiale, à tel point que l'on a parlé de « mort sociale » pour exprimer le fait que le travailleur en équipe se trouve dans l'impossibilité de prendre des responsabilités politiques, syndicales et dans les loisirs, vu l'irrégularité de ses horaires. Il s'enfoncé progressivement dans un isolement social douloureux qui le déséquilibre psychologiquement.

Il en est de même sur le plan des relations familiales. Les inconvénients les plus souvent signalés sont la brièveté du temps passé avec le conjoint ou les enfants, les bruits dans la maison dérangeant le sommeil de jour, la nécessité de soumettre la famille aux rythmes alimentaires du travailleur ou, au contraire, de s'adapter aux habitudes de la famille en réduisant la période de sommeil continu pour éviter de devoir mener une vie isolée de ses proches. La distribution des tâches domestiques est, dans ces conditions, encore plus problématique, si des moments de vie commune doivent être respectés.

### COMMENT MESURER LES EFFETS DU TRAVAIL DE NUIT ?

Le travail de nuit touche l'homme et la femme de la même façon, bien que l'interférence entre le rythme lunaire et le rythme ovarien et les troubles du rythme circadien puisse aggraver temporairement les états de fatigue et perturber l'activité hormonale chez la femme. L'obésité du travail nocturne par exemple, est fréquente chez la travailleuse de nuit et pratiquement inconnue chez l'homme.

L'être humain ne peut donc jamais s'adapter au travail de nuit. L'unique attitude rationnelle est donc d'en exiger l'abolition pour tous, hommes et femmes, dans l'industrie et les services. Là où le travail nocturne est indispensable pour satisfaire les besoins sociaux communautaires tels que les services de santé, les services industriels et d'hygiène publique, etc., il faut réduire radicalement le temps de travail, pour réduire la fatigue et augmenter le temps de sommeil nocturne.

Si la mobilisation et la protestation du mouvement ouvrier n'arrivent pas à interdire l'introduction du travail de nuit chez Ebauches SA, il se posera rapidement le problème de la dénonciation de ses effets sur la santé des ouvrières. Or, il ne s'agit pas là d'une chose très simple.

En effet, les troubles de la digestion, les insomnies, la fatigue, le surmenage,

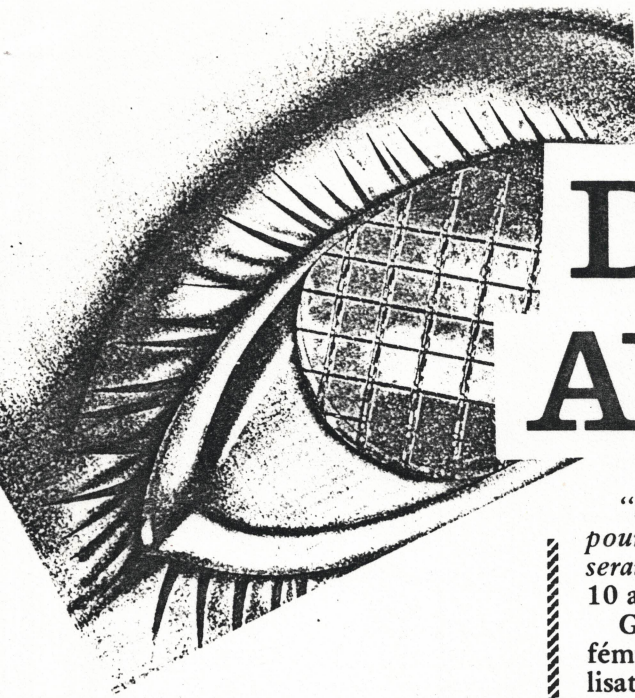


l'irritabilité excessive sont des troubles très évidents pour ceux qui les ressentent, mais sont dramatiquement invisibles au médecin frais et dispos, repu de sommeil, pour qui le travail industriel est rarement plus qu'une abstraction. Les troubles biologiques — qui peuvent être mesurés à partir d'examens du sang, des urines, etc. — étant peu importants par rapport aux troubles mentaux et à leurs répercussions physiques, le médecin peut toujours se retrancher derrière le prétexte qu'il n'y a pas grand chose d'apparent, de visible, dans les plaintes des travailleurs, surtout si, de son point de vue, les exigences de la production priment sur les besoins, notamment en matière de santé, de la classe ouvrière.

La seule estimation qui puisse se rapprocher le plus de la vérité est celle qu'est capable de faire collectivement le groupe de ceux et celles qui travaillent dans les mêmes conditions, dans le même atelier, parce que personne ne peut prétendre connaître mieux qu'eux la façon dont se déroule le travail et ses effets sur la santé psychique et physique. Pour pouvoir dénoncer les effets du travail de nuit et mener la lutte pour son abolition, il faudra donc que dans chaque atelier les travailleurs discutent collectivement, avec le syndicat, la commission ouvrière, les comités d'hygiène et de sécurité — là où ils existent —, et avec des médecins et autres spécialistes qui peuvent aider à faire le lien entre les plaintes exprimées par les ouvrières et les ouvriers, et ce que l'on sait dans les milieux scientifiques de la nocivité du travail de nuit. ■

Alfred MORABIA,  
« La Brèche », 18 février 1984.





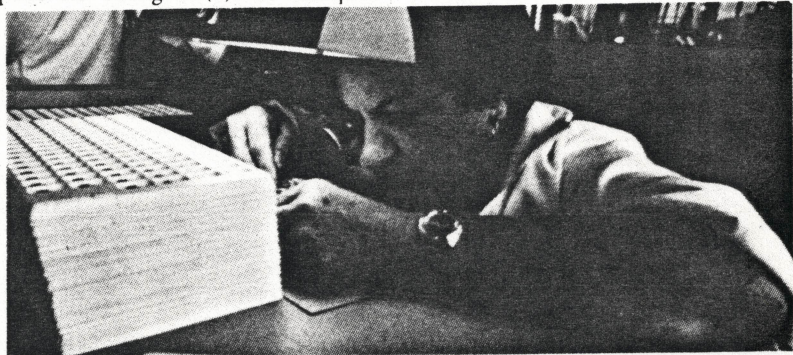
# PASSER DES MOTS AUX ACTES

*“Front féminin fissuré. L'absence d'unanimité féminine pourrait ouvrir la voie au travail nocturne des femmes. Ce serait l'égalité à leur détriment.” (G. Plomb dans Le Matin du 10 avril 1984)*

G. Plomb soulève systématiquement les fissures dans le front féminin, et à juste titre. Il le fait depuis des années sur la libéralisation de l'avortement, sur les droits égaux, sur la protection de la maternité ou sur le rapport Meyer. Aujourd'hui sur le travail de nuit. Il souligne là de profondes divergences qui se répètent sur la quasi-totalité des questions féminines. La ligne de partage gauche-droite, que certain(e)s voudraient bien enterrer, ressurgit chaque fois qu'on veut passer du principe des droits des femmes à leur réalisation.

Ainsi sur le travail de nuit, toute la gauche, ainsi que l'Association pour les Droits des femmes (ADF) ont pris position contre. De même pour les femmes démo-chrétiennes pour qui l'unité familiale prime. Quant à l'Alliance des Sociétés féminines suisses (ASF), où dominent les femmes radicales et libérales, le oui l'emporte, mais reste discret, car pas très populaire ! Faut-il s'en étonner et rêver à une unité ? Non bien sûr ! Il est facile pour les bourgeois(e)s de masquer

vier 1984 adressée à l'OFIAMT, motive ainsi sa demande; les femmes répondent aux critères économiques pour relancer la concurrence car elles sont intelligentes, mais pas qualifiées, plus résistantes à la monotonie que les hommes, patientes, consciencieuses et endurantes, peu attirées par les possibilités de promotion, déjà entraînées dans les activités de la vie privée (arguments soulignés par Thomke lui-même).



le vrai argument sous le couvert de l'égalité et dire qu'il faut “laisser les mêmes chances à tous”. Mais au fond, avec leurs partis et les associations patronales, ces associations féminines épousent le discours de Thomke-Marti.

## Les femmes, sources intarissables de profits

L'argumentation développée par Ebauches repose sur le rôle constant que jouent dans l'économie les femmes comme main-d'oeuvre mal-léable. Leur double tâche, domestique et professionnelle, est parfaitement exploitée par Ebauches. Thomke, dans la lettre du 10 jan-

Et Marti, directeur administratif d'ETA, dans la FAN (*Feuille d'Avis de Neuchâtel*) du 8 mars 1984, n'hésite pas à parler d'exploitation maximale : “*En fait, on souhaite une exploitation maximale, de même l'adaptation des installations de ces départements (résonateurs à quartz et circuits intégrés) au rythme du progrès.*” Et pourquoi des femmes ? “*Une question d'expérience, qui a démontré que les femmes se prêtent mieux à certains travaux. Nous avons fait des expériences avec les hommes, mais ceux-ci veulent rapidement devenir chefs ! C'est dans une autre direction que les femmes sont plus ambitieuses et se veulent triomphantes. Il y a des*

travaux où la femme excelle, d'autres où l'homme fait merveille."

Les hésitations du départ parmi les féministes n'ont pas résisté devant la teneur misogyne du discours capitaliste type. Parmi les syndicalistes non plus. "Travail de nuit des femmes : c'est NON", titre G. Tschumi dans *La Lutte syndicale*. Mais, attention, les déclarations, aussi vigoureuses soient-elles, restent des mots. Bien peu a été entrepris sérieusement pour entraver une décision positive de l'OFIAMT. Déjà dans les rangs socialistes, un gros dérapage avec le "Oui, mais..." du Conseil d'Etat neuchâtelais formulé par Dubois, élu socialiste !

Les uniques actions émanent du Comité unitaire de la gauche de l'arc horloger avec la manif horlogère de mars et la pétition de 200 médecins. De leur côté, 1200 femmes ont signé, autour du 8 mars, une lettre ouverte à l'OFIAMT, à l'initiative des femmes du PSO.

N'en restons pas là. Il est encore possible d'accentuer la pression. L'OFIAMT doit dire non !

### L'OFIAMT doit dire non au travail de nuit !

La levée ou non de l'interdiction du travail de nuit est un enjeu de taille dans l'offensive patronale contre l'égalité. Retarder l'âge de la retraite, maintenir un grand écart salarial, bloquer la protection de la maternité, élever au maximum le volant de chômage féminin... et développer un statut de plus en plus précaire des travailleuses : travail à temps partiel ou temporaire, contrats courts, et mobilité extrême avec le travail de nuit.

Le projet d'Ebauches prévoit quatre équipes faisant tour à tour 59,5 heures; 53,5 heures; et 49 heures; vu que le travail se répartit sur des "semaines de 9 jours", 7 de travail consécutif et 2 de repos, il ne reste plus qu'un week-end par mois ! C'est un véritable démantèlement de la place de travail, une atteinte à la santé physique et psychique, à la vie sociale et familiale des travailleuses. Tous ceux et celles qui veulent imposer cette solution ne vivront pas les tensions résultant d'une telle dégradation de la vie quotidienne. "De toute façon, je ne vis pas, ni en travaillant de jour, ni de nuit", disait amèrement une ouvrière de Granges à la TV !

L'enjeu dépasse largement Ebauches SA. La décision se fait attendre. C'est qu'il ne s'agit pas d'une simple exception, mais d'une brèche dans le principe de la protection des travailleurs et des travailleuses. De nombreuses entreprises attendent le feu vert et se rangent patiemment derrière le trio Thomke-Marti-OFIAMT.

## Les femmes réagissent unitairement

La commission femmes du PSO a décidé d'inviter les organisations féministes, les commissions féminines des syndicats et partis afin de protester unitairement : le communiqué ci-contre signé par des forces significatives témoigne de l'écho de la proposition. Nous irons aussi manifester — la nuit — en solidarité avec les ouvrières d'Ebauches SA, à Marin et Granges, en les accueillant à la sortie de leur travail d'équipe du soir. Vendredi 11 mai (de 20h à 23h) les femmes des organisations signataires animeront les environs des deux entreprises avec robots, torches et pancartes.

M.-Thé Sautebin



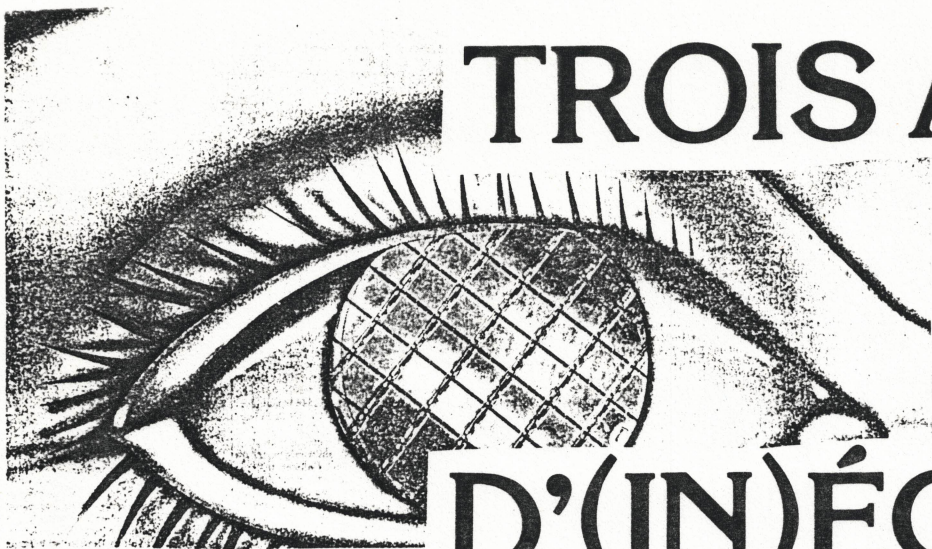
### EGALITÉ ? NON, MÉPRIS TOTAL

(...) Cette même entreprise (Ebauches SA, réd.) se soucie d'ailleurs fort peu de l'égalité dans les arguments qu'elle donne à l'OFIAMT : il faut des personnes intelligentes, possédant une habileté manuelle au-dessus de la moyenne, bien que le travail soit non qualifié. Or les hommes intelligents ont une formation, d'où la nécessité de recourir aux femmes ! Ces dernières sont d'ailleurs plus résistantes à la monotonie et plus satisfaites d'un travail répétitif que les hommes ! Et puis, les femmes peuvent utiliser leur expérience de la vie privée : le travail qu'on leur demande ressemble fort aux travaux domestiques. Et voici enfin le clou de l'argumentation : le travail prévu offre peu de possibilités de promotion, d'où la prédisposition de la main-d'œuvre féminine, qui n'a pas de telles prétentions ! Avec leur double, voire triple charge, ménagère, éducative et professionnelle, les femmes ne veulent pas d'autres responsabilités !

Egalité ? Plutôt mépris total des travailleuses, encore renforcé par les horaires prévus : des semaines de 9 jours (7 de travail et 2 de repos), puis changement d'équipe. Ainsi les femmes se veront dépossédées de toute vie familiale et sociale, travaillant parfois le matin, parfois l'après-midi et soir, parfois la nuit, et ne conservant qu'un seul week-end de congé par mois !

Si les femmes avaient vraiment le choix, elles ne seraient pas prêtes à accepter de telles conditions. Aucune ne sacrifierait sa santé pour la rentabilité d'Ebauches SA. La direction d'Ebauches profite d'ailleurs du fait que ses usines de Granges et Marin soient implantées dans la région de Suisse la plus touchée par le chômage, pour obliger les travailleuses à accepter le principe du travail de nuit.

Commission femmes du PSO, des POCH, du PdT, du PS, OFRA, Frauenforum SSP-VPOD de Berne



# TROIS ANS

# D'(IN)ÉGALITÉ

Rappelons-nous : la campagne — (IN) — pour les droits égaux rencontra une opposition nette du patronat. En mai 1981, *L'Atout* plaidait pour le non avec son catastrophisme habituel : "Égalité des sexes. Pas si simple (...) cette égalité "égalitaire" va soulever des problèmes : service militaire obligatoire, égalité des âges dans l'obtention de la rente AVS, introduction de rente de veufs au même titre que des rentes de veuves, suppression des dispositions spéciales protégeant le travail de la femme, etc. En fait nul ne connaît les effets réels qui se produiront après l'adoption du nouvel article constitutionnel : le mystère reste entier."

En 1984, le voile du mystère s'est bien — ou plutôt mal — levé. Le vote favorable du 14 juin n'a pas empêché patrons et bourgeois de passer à l'attaque et d'imposer une égalisation à reculons. Recul de l'âge de la retraite de 62 à 63 ans, offensive pour militariser les femmes et surtout détérioration sensible de la place des femmes sur le marché du travail. Non content de ces résultats, Fritz Halm, de l'Union centrale des associations patronales suisses, s'en prenait, il y a quelques semaines, aux syndicats qui "concourent à pétrifier l'économie". Il dénonçait la législation sociale, trop contraignante : "L'innovation se heurte à un corset de dispositions rigides. Pourquoi, par exemple, le travail de nuit des femmes dans l'industrie est-il interdit alors qu'elles peuvent travailler de nuit aux PTT ?" (*La Suisse*, 25 mai 1984, nous soulignons).

## Mais qui serre le corset de qui ?

A survoler les terrains essentiels de l'(in)égalité, il ne fait aucun doute que le patronat parvient à serrer toujours plus le corset des travailleurs, et tout particulièrement celui des femmes. Le droit des femmes à un emploi et à un salaire est touché de plein fouet.

\* En dix ans, c'est en Suisse que l'écart entre les salaires masculins et féminins s'est le moins réduit dans les pays capitalistes avancés. La réduction n'est que de 0,5 o/o (l'écart passe de 33,2 o/o à 32,7 o/o) selon le Bureau international du travail (BIT). Et depuis le vote de 1981, aucun pas important vers l'égalité salariale n'a été fait, pas même dans les contrats collectifs.

\* L'accès des filles à un emploi est toujours plus difficile, surtout dans les régions touchées par la crise. Ainsi, dans le Jura par exemple, les "chances" s'amenuisent :

Elles ont trouvé :		en 1981	en 1983
— une solution d'attente (stage linguistique, par exemple)			
filles sortant de l'école primaire	14 o/o	20,2 o/o	
filles sortant de l'école secondaire	6,5 o/o	12,2 o/o	
— un apprentissage reconnu par l'OFIAMT			
filles sortant de l'école primaire	40,3 o/o	32,3 o/o	
filles sortant de l'école secondaire	37 o/o	26,8 o/o	

\* la chasse aux "doubles salaires" empoisonne les relations sur les lieux de travail et culpabilise les épouses salariées. Ainsi, au Tessin, le Conseil d'Etat propose de refuser la nomination de deux conjoints fonctionnaires et réduit leurs deux salaires à un salaire et demi, à se répartir entre les deux fonctionnaires.

\* le chômage touche plus massivement les femmes que les hommes. Elles représentent le 43,4 o/o des chômeurs, cette proportion s'élevant jusqu'à 60 o/o dans une ville comme Bienne, alors que les femmes ne forment qu'un tiers de la main-d'œuvre. En outre, le chômage féminin dure plus longtemps, suppose une plus forte baisse de salaire et une énorme somme d'incertitudes face à l'avenir.

### Ebauches SA lance le défi

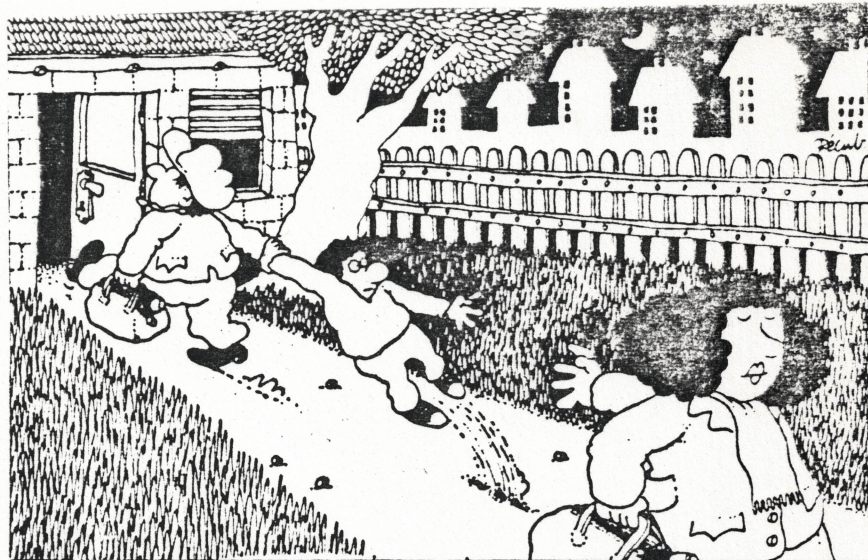
Ainsi, dans son ensemble, l'emploi féminin devient de plus en plus précaire, à l'exemple de ce qui se passe chez Ebauches ( voir aussi l'entretien que nous publions en page 5 de ce numéro) :

— travail en continu, avec l'introduction du travail de nuit pour les femmes. L'organisation du travail sur la base de la semaine de sept jours (cinq de travail plus le week-end) est abandonnée au profit d'un travail continu sur une période de neuf jours (sept de travail, deux de congé) ne tenant compte ni des week-ends, ni des jours fériés. L'alternance du jour et de la nuit (donc du travail et du repos) est remplacée par la rotation des équipes travaillant le matin, le soir et la nuit. L'objectif est de faire travailler les femmes au rythme dicté par les machines. Des machines déjà dépassées technologiquement qu'il faut donc amortir à toute vitesse.

Les banques refusant d'investir plus de capitaux dans l'horlogerie, aux femmes d'y investir leur seul bien, leur santé.

— "robotisation" d'un travail déjà aliénant et déqualifié à l'extrême, où l'ouvrière, placée sous un stress permanent, est au service d'une nouvelle technologie pour produire plus, plus vite, avec un personnel réduit. Tâches répétitives, monotones, devant être effectuées dans un laps de temps défini : les femmes en ont l'habitude. N'est-ce pas là le décalque industriel de leur vie quotidienne, rythmée par l'heure de départ des enfants pour l'école, l'heure des tâches ménagères, des courses, des repas, de ce travail sans fin, sans valeur socialement reconnue, à chaque fois recommencé ?

Imaginons un instant au masculin ce quotidien de milliers de femmes : des hommes déqualifiés, rivés neuf heures durant à leur



écran pour contrôler des circuits électroniques et cela pour un salaire d'environ 2000 francs ; ou encore caïssier à "La Placette" pour 1500 francs, ayant deux enfants et tout le ménage à charge ! L'image ne tient pas. Aucune de ces situations n'est permutable.

### Pourquoi les femmes ?

Thomke l'explique sans fioritures dans son plaidoyer, adressé à l'OFIAMT (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail), pour justifier l'introduction du travail de nuit à Ebauches SA : l'utilisation différenciée de la main-d'œuvre masculine et féminine est une source intarissable de surprofits (cf. *La Brèche* no 319 du 12 mai 1984). Les femmes sont déqualifiées et donc mal payées. Davantage contrôlées au travail, stressées en permanence dans leur vie quotidienne et donc jugées plus aptes à un travail monotone, "robotisé" et sans possibilité de promotion. Ainsi la double exploitation spécifique des femmes est amplifiée au maximum. Leur oppression domestique et ses effets servent de

justification à leur surexploitation au travail. Elles sont mieux conditionnées que tout autre travailleur. On ne peut donc se contenter de relater la surexploitation des ouvrières et des femmes en général. Les rapports de domination sexistes s'ajoutent aux rapports d'exploitation. C'est particulièrement vrai au moment où le développement de nouvelles technologies répond à la recherche de nouvelles sources de profit et s'appuie essentiellement sur une division sexuelle du travail : pour les femmes les travaux répétitifs, pour les hommes les postes qualifiés.

Ainsi, ce sont toujours les mêmes mécanismes qui fonctionnent : en période de crise, c'est l'emploi des femmes qui subit les premières attaques, qui se généraliseront ensuite contre tous les travailleurs. Le travail de nuit des femmes est au centre de ce défi patronal. Quand Halm veut desserrer le corset des dispositions légales et attaque les syndicats, l'ampleur de son défi ne doit pas nous échapper.

Enfin, n'oublions pas que le patronat n'est pas seul en cause. Si de profondes inégalités subsistent, si le travail de nuit risque d'être réintroduit, c'est que les employeurs peuvent s'appuyer, sinon sur certaines complicités de la main-d'œuvre masculine et des représentants syndicaux, du moins sur leur cécité bienveillante. A nous de relever, dans toute sa portée — avec les femmes et le mouvement ouvrier — ce défi patronal.



# L'OFIAMT EN TOUTE ILLEGALITE



Depuis plus de six mois, l'OFIAMT\* se penche sur la demande présentée par Ebauches/ETA et visant à faire travailler des femmes la nuit. Et ce en toute illégalité. En effet, comme le constate l'OFIAMT lui-même : *"Pour notre pays, la situation juridique est claire : l'interdiction du travail de nuit des femmes, limitée à l'industrie, reste fondamentalement inchangée"*<sup>1</sup>. Par conséquent, la seule attitude juridiquement correcte aurait consisté pour l'OFIAMT à renvoyer la demande d'Ebauches/ETA à l'expéditeur. Mais l'"état de droit" loué dans les discours du 1er Août ne saurait devoir faire échec à la volonté des trusts horlogers et de l'Etat de s'attaquer aux acquis des travailleurs.

## Le travail de nuit : en principe interdit

La loi sur le travail (LT) fixe les règles concernant la durée du travail et le repos des travailleurs. Elle pose le principe fondamental de l'interdiction du travail de nuit, soit d'un travail effectué entre 20 heures et 5 heures du matin (6 heures en hiver). Cette loi permet toutefois une série de dérogations qui toutes sont soumises à autorisation des autorités, soit cantonales soit fédérales. Pour délivrer de telles autorisations, il y a lieu de s'assurer :

- que les travailleurs concernés consentent au travail de nuit,
- que leur salaire est majoré de 25 o/o.

De plus une autorisation temporaire nécessite un besoin urgent dûment établi. Une autorisation régulière n'est elle possible que si le travail de nuit est indispensable pour des raisons techniques ou économiques.

A fin 1982, 206 entreprises industrielles étaient au bénéfice d'une telle autorisation et 14 620 travailleurs étaient touchés par de telles mesures<sup>2</sup>.

## Des protections spéciales pour les femmes...

Pour protéger la main-d'œuvre féminine, des dispositions spéciales

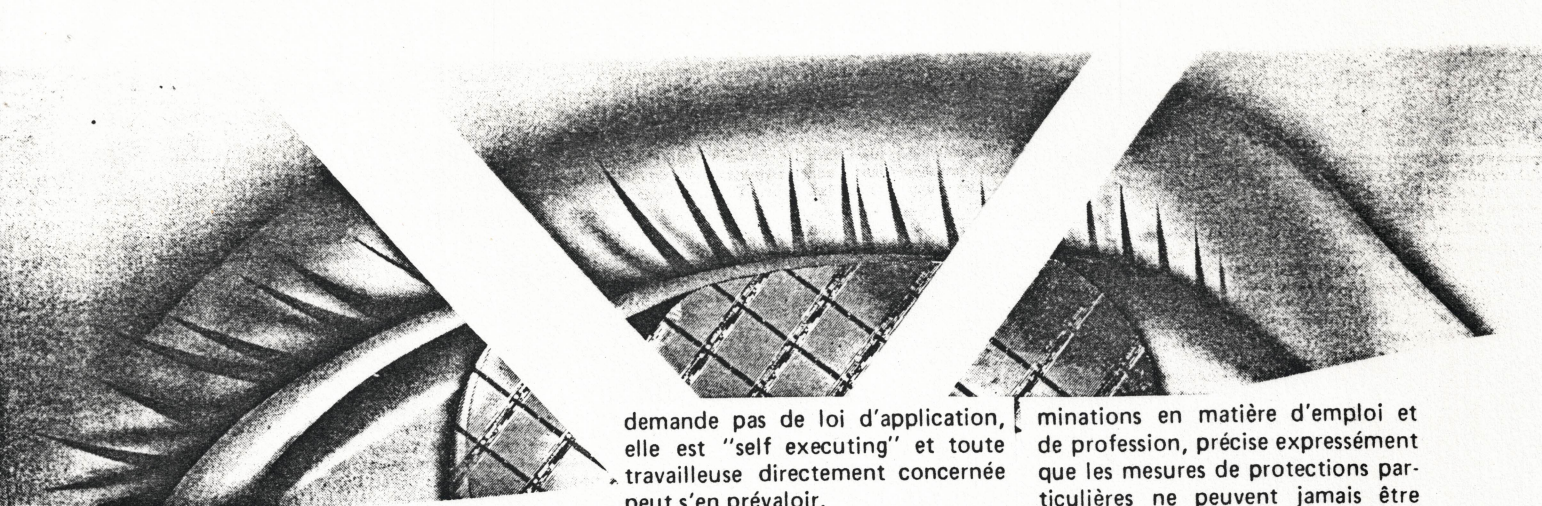
ont été introduites dans la LT. Ainsi, en plus des conditions existant pour les hommes, une autorisation ne peut être délivrée que si le travail de nuit est, soit indispensable pour la formation professionnelle des travailleuses concernées, soit nécessaire afin de remédier à des perturbations dans l'exploitation dues à la force majeure (destruction par calamités naturelles, guerre...), soit enfin qu'il s'agisse de prévenir une avarie de biens.

Ces conditions très restrictives ne s'appliquent toutefois pas dans de nombreux secteurs, car le Conseil fédéral a la possibilité de prévoir des dérogations, et c'est ce qu'il a fait notamment pour les domaines de la santé ou de l'hôtellerie.

En tout état de cause, il est clair que ces dispositions s'appliquent à l'horlogerie comme au reste de l'industrie.

## ... complétées par une convention de l'OIT

Ces dispositions protégeant les femmes sont de plus complétées par celles de la convention 89 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette convention prévoit à son article 3 l'interdiction du travail de nuit pour les femmes dans



demande pas de loi d'application, elle est "self executing" et toute travailleuse directement concernée peut s'en prévaloir.

minations en matière d'emploi et de profession, précise expressément que les mesures de protections particulières ne peuvent jamais être entendues comme des discriminations.

### Et l'égalité des droits ?

l'industrie. Les seules exceptions autorisées sont celles prévues aux articles 4 et 5, à savoir le cas de force majeure ou la nécessité temporaire d'avoir recours au travail de nuit pour sauver des matières susceptibles d'altération rapide. L'article 5 prévoit en outre la possibilité pour le gouvernement de prononcer une suspension provisoire de l'interdiction si l'intérêt national l'exige. On admet que c'est généralement le cas lors de conflit armé.

A l'heure où la votation sur l'égalité des droits entre hommes et femmes est utilisée par les partis bourgeois pour réaliser l'égalité à l'envers, il est nécessaire de rappeler que cette votation n'a strictement rien changé, sur le plan juridique, à l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie.

En effet, même si l'on admettait que le principe de l'égalité entre en contradiction avec la convention 89, il ne serait juridiquement pas possible aux autorités de faire abstraction de cette convention, car un engagement international a la priorité sur toute disposition de droit interne<sup>3</sup>.

En outre l'adoption de l'article 4 alinéa 2 de la constitution le 14 juin 1981 (votation sur l'égalité des droits) n'a pas eu malheureusement comme conséquence d'abolir du même coup toutes les dispositions légales contenant des inégalités. Cette votation n'a que donné mandat au parlement de réviser les lois nécessaires afin de réaliser l'égalité des droits.

Enfin, il n'y a aucune raison permettant d'affirmer que l'interdiction du travail de nuit pour les femmes est contraire au principe de l'égalité. Au contraire, le Conseil fédéral lui-même, dans son message à propos de l'initiative sur l'égalité des droits, expliquait qu'"afin de prévenir tout malentendu, il y a lieu de préciser ici que les dispositions édictées pour la protection particulière de la main-d'œuvre féminine ne peuvent être considérées dans leur ensemble comme des discriminations"<sup>4</sup>. Le Conseil fédéral ne faisait d'ailleurs là que reprendre un principe déjà consacré par le droit international. La convention 111 de l'OIT, concernant les discri-

En conclusion, on peut remarquer que rien dans le droit actuel ne permet à l'OFIAMT d'accorder l'autorisation demandée par Ebauches/ETA. Aucune des dérogations à l'interdiction prévue dans la convention 89 ne correspond à la requête du trust horloger. A cet égard, il est d'ailleurs frappant de constater que cette entreprise motive sa demande de la même manière que le gouvernement philippin le faisait vis-à-vis de l'OIT. Rien non plus ne s'oppose à l'application directe de la convention aux ouvrières de Granges et de Marin. C'est là une raison de plus d'exiger de l'OFIAMT qu'elle rejette la requête.

Dans le débat qui se déroulera nécessairement prochainement, soit à l'occasion d'une révision de la LT, soit à propos de la dénonciation de la convention 89 (ce qui n'est pas envisageable avant 1991), notre position fondamentale restera celle défendue par la commission femmes de l'USS, à savoir l'interdiction du travail de nuit pour tous et l'extension des dispositions particulières de protection des femmes à l'ensemble des travailleurs<sup>5</sup>.

François Pellaud,  
12 août 1984

\* OFIAMT : Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.

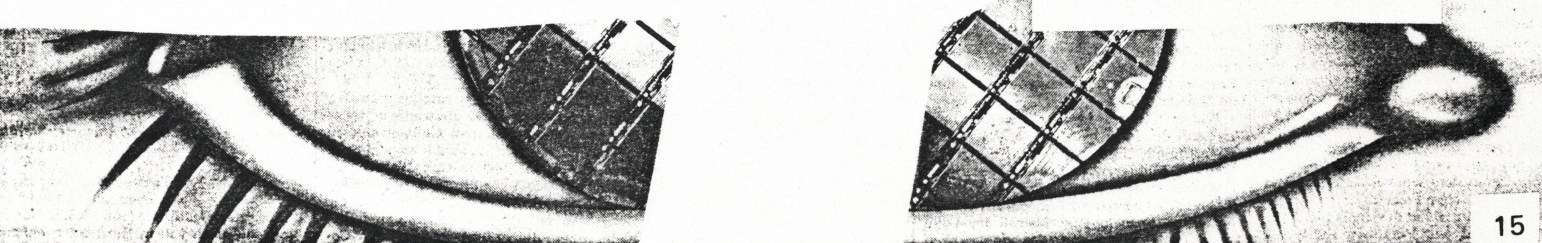
1. OFIAMT, *Formes particulières de l'aménagement du temps de travail*, Berne, 1982, p. 28.

2. *La Vie économique*, 1983, p. 12.

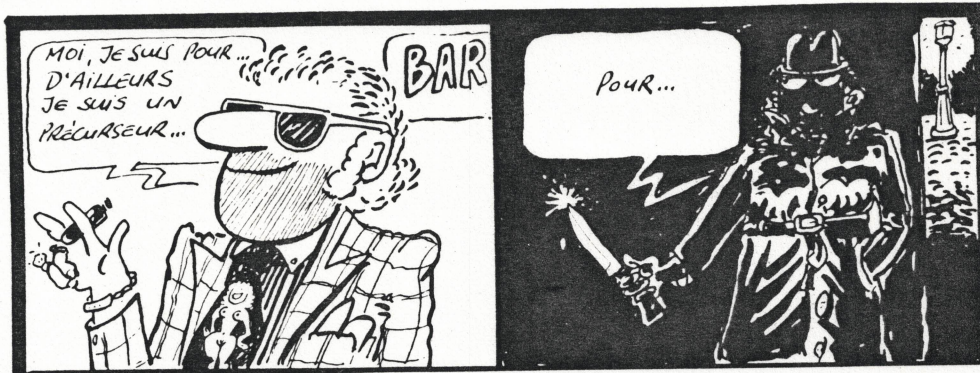
3. *Revue des Juristes bernois*, pp. 227 ss.

4. Message du Conseil fédéral, p. 147.

5. *Revue syndicale suisse*, 1983, p. 63.



# MAIS QUI EST DOUCE POUR LE TRAVAIL NOCTURNE DES FEMMES ?

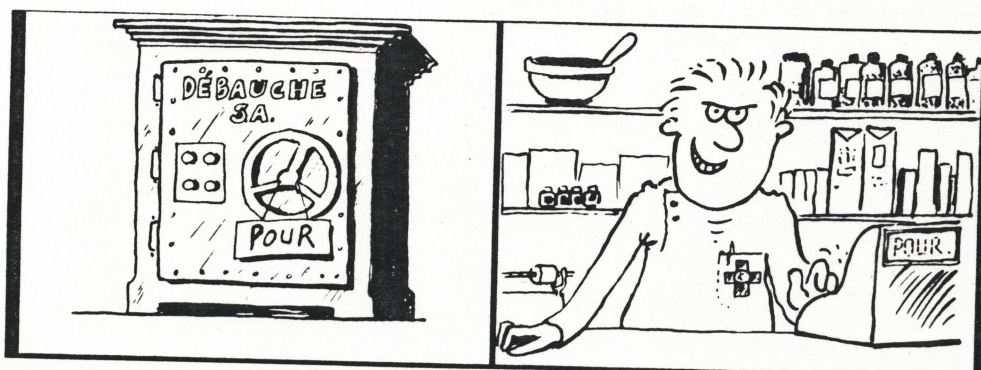


Voici les arguments développés par Ebauches dans sa demande à l'OFIAMT (sic)

- On a besoin de personnes avec une bonne intelligence et une habileté manuelle au-dessus de la moyenne, qui veulent effectuer cette activité pendant quelques temps; une formation n'est pas indispensable. Comme la plupart des hommes, d'une bonne intelligence, ont appris un métier, et ne sont donc pas intéressés à ces travaux, il faut chercher la main-d'oeuvre chez des travailleurs du sexe féminin. C'est pourquoi il est pratiquement impossible de trouver sur le marché du travail des hommes disponibles à faire ce travail.
- Les femmes sont plus résistantes à la monotonie que les hommes, un homme pourrait faire ce même travail très bien. Mais après un temps très court, il demanderait un changement de sa place de travail.
- Le travail demande de la patience, de la conscience professionnelle et de la résistance, puisqu'il s'agit de travail répétitif. L'expérience a prouvé que les femmes sont plus aptes à ces travaux. La satisfaction est en général plus grande chez les femmes qui effectuent un travail monotone et répétitif. Elles ne s'ennuient pas, mais laissent planer leur imagination. Elles ne veulent pas -l'expérience l'a montré- de rotation dans le travail. Dès que les hommes maîtrisent un certain procès de travail, soit ils veulent faire autre chose, soit ils veulent modifier ce procès à leur guise (ce qui n'est pas souhaitable ici).
- Certains travaux conviennent mieux aux femmes parce qu'elles effectuent des activités semblables dans leur vie familiale (par ex. le nettoyage *Wafer*\*)
- Les places de travail en question n'offrent que peu de possibilités de promotion. Il s'agit principalement d'un personnel formé sur le tas. Les femmes employées sont satisfaites de leur travail. Le manque d'intérêt à faire carrière s'explique par le fait que la plupart des femmes occupant ces postes de travail ne désirent pas travailler toute leur vie ou ne désirent pas se charger ou porter des responsabilités dans leur activité professionnelle qui entraîne déjà une surcharge par rapport à leur activité de ménagère.
- De la compréhension du partage des rôles selon les sexes, il résulte que les hommes refusent ce genre de travail.
- Pour le contrôle visuel, il est indispensable de pouvoir s'adapter rapidement à un modèle déterminé. Les femmes possèdent généralement les meilleures capacités (par exemple la compréhension des modèles de tricot). On peut constater une sorte de spécialisation basée sur la spécificité des femmes (rôle, sexe).

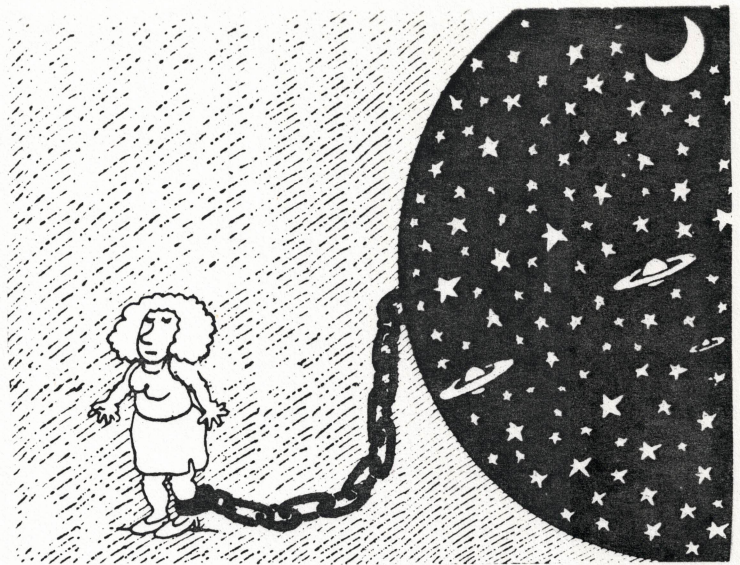
10.1.84

\* *Wafer*: nous n'avons pas trouvé la traduction de ce mot. Sans doute une pièce, ou un arcuit, ou quelque chose comme ça!



# UNE «LIBERATION»

## EN FORME DE CHAINES



### S'en sortir la nuit ?

- Plusieurs études de sociologues et psychologues parues en allemand<sup>1</sup> démontrent l'hypocrisie de cette prétendue "liberté de choisir ses horaires". Il faut le démasquer d'autant plus clairement que des syndicalistes et des femmes elles-mêmes y sont sensibles.

### Ni le manger, ni le dormir

- Hommes ou femmes, ceux qui vivent le travail de nuit en équipe le rejettent. Une enquête d'Ulich, faite en 1962 déjà, a montré que, dans les équipes avec travail nocturne, **trois quarts** des travailleurs étaient opposés à cet horaire et seuls 1,5 o/o le trouvaient bon.
- Nous avons déjà montré dans *La Brèche* (no 313 du 18 février 1984) les effets nuisibles que provoque l'irrégularité des heures de sommeil. Un questionnaire établi cette année par Cervinka auprès de travailleurs en équipe révèle que 70 o/o d'entre eux souffrent "beaucoup ou passablement" de devoir manger seuls dans la majorité des cas. Si le dormir et le manger — en d'autres termes la possibilité de recomposer sa force de travail — ne sont plus assurés normalement, qui ose encore parler de "libération" ?

A plus forte raison pour les femmes. Une étude de Thoma (1976) compare "les 24 heures d'un travailleur" à celles d'une travailleuse. L'un et l'autre passent dix heures au travail (déplacement compris), une heure et demie aux repas, une heure à leur hygiène personnelle. Mais sur les onze heures et demie restantes vient toute la différence : la femme dort en moyenne 7 heures, l'homme 8 et là où l'homme dispose encore de 3 heures et demie la femme consacre 4 heures et demie aux tâches ménagères ! La

- femme travailleuse tend à renoncer au temps disponible et au sommeil pour "donner le tour" des tâches familiales.

Cette pression quotidienne, fleuron d'une société où le travail salarié exacerbe les discriminations sexistes ancestrales, pousse évidemment les travailleuses à vouloir "s'en sortir". C'est ici que le travail de nuit apparaît comme une issue que les patrons font miroiter, sans vergogne, comme la "liberté d'organiser son temps" !

Stein a interrogé, en 1973, un millier de travailleuses réparties selon leur type d'horaire. Le constat est éloquent :

\* les femmes avec enfants choisissent le travail de nuit ou de soir pour s'occuper des gosses le jour ! La part des femmes avec enfants est la suivante selon le type d'horaire :

travail le soir	77 o/o
travail de nuit continu	62 o/o
travail en équipe avec nuits	51 o/o
travail en équipe sans nuits	49 o/o
travail de jour	32 o/o

\* plus elles travaillent de nuit (le soir ou en continu la nuit), plus le temps accordé au ménage s'accroît et celui des loisirs ou du sommeil diminue.

### Heures consacrées au

	ménage	sommeil	loisirs les jours libres
travail			
le soir	6h45	6h45	2h15
de nuit en continu	5h	5h15	1h15
équipe avec nuits	4h	6h30	2h
équipe sans nuits	4h30	7h30	3h30
de jour	3h30	7h15	4h

\* pour toutes, la nervosité augmente avec le travail de nuit ou en équipe. Mais il est frappant

de constater que cette tension est plus fortement ressentie par celles qui travaillent en équipe avec nuits (57 o/o s'en plaignent) ou le soir (52 o/o) que par celles qui travaillent en horaire de nuit continu (40 o/o). Le travail de nuit en continu est pourtant le plus nuisible pour la santé. Mais ses effets se font sentir à long terme, tandis que pour la femme, dans l'immédiat, la tension nerveuse paraît moindre parce que le temps disponible la journée s'organise plus facilement... entre le sommeil et le ménage !

Voilà ce que le patronat ose parer des atours de "l'humanisation du travail". Il s'agit au contraire de l'exploitation la plus crue des conditions sociales faites aux femmes : c'est l'horaire du travail, non la femme, qui "s'adapte librement" aux heures creuses des tâches ménagères ! La femme y ruinera sa santé. Mais beaucoup d'entre elles, surtout lorsqu'elles doivent assurer un salaire, croient trouver dans cette pratique une solution au moins "pour le bien des enfants".

En fait, ceux-ci en sont aussi les victimes. Une enquête de Dieckmann (1981) auprès de fonctionnaires d'Allemagne fédérale en donne un indice. Alors qu'en moyenne les trois quarts des enfants poursuivaient des études après l'école obligatoire, cette part tombe à 40 o/o quand le père et la mère travaillent en équipe. Ici ressort le marché de dupes que le patronat propose aux

femmes en faisant passer leur surexploitation pour une "liberté" envers les tâches familiales.

Denis Lavanchy

1. Les données auxquelles fait référence cet article sont regroupées dans l'ouvrage de Ulich-Baitsch : *Nacht- und Schichtarbeit* (G. Duttweiler-Verlag, Zurich, 1981).

# Surexploiter: une vieille solution

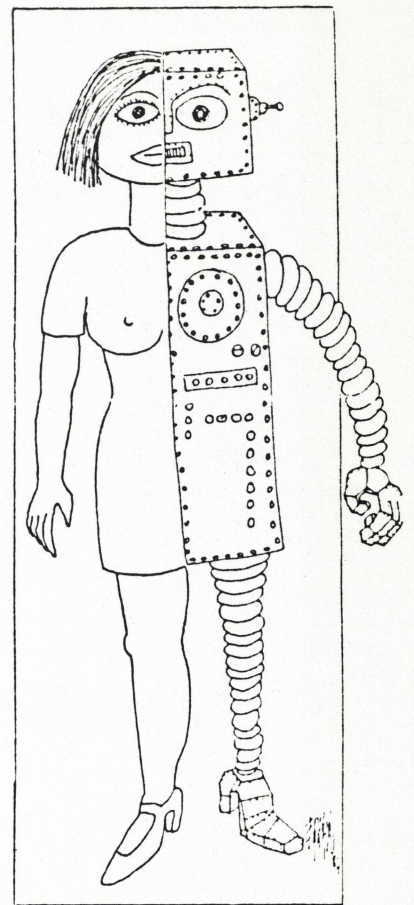
**L**a hyène de l'horlogerie suisse, Ebauches SA, championne olympique des licenciements, revendique une nouvelle médaille. D'or ! L'introduction du travail de nuit des femmes, du travail en continu : trois fois huit heures, sept jours sur sept.

Imposer le travail de nuit et licencier se conjuguent pour le groupe ASUAG-SSIH, qui englobe Ebauches SA. En effet, les patrons soit utilisent la crainte du licenciement pour obtenir le "consentement" des travailleuses, soit mettent à profit le désarroi de chômeuses qui cherchent une issue à leur situation en "acceptant" le travail de nuit.

Tomke, le manitou d'Ebauches SA, qui travaille en duo — mais de jour ! — avec Frehner de la SBS (Société de Banque Suisse), n'a pas eu de difficultés à se mettre dans la poche Bonny, le radical directeur de l'OFIAMT (Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail). Ainsi, l'OFIAMT est toute disposée à accorder une dérogation à la loi... tout en feignant de poser des conditions draconiennes auxquelles Ebauches SA devrait se soumettre. Le message est clair : allez-y, on verra dans une année ! Le médecin de l'OFIAMT, qui visita les ateliers le 7 février, préparait déjà le dossier pour le contrôle de la santé des travailleuses dans un an. Et ce n'est pas Klaus Hug, le nouveau directeur de l'OFIAMT à partir du 1er avril, qui modifiera les choses. Cet ancien représentant des associations patronales à l'OFIAMT, travaillera durement pour régulariser les exceptions du travail de nuit.

Ainsi, dans la brèche que sont en train d'ouvrir Ebauches SA et l'OFIAMT pourront s'engouffrer toute une série d'entreprises qui, ayant opéré des investissements de "rationalisation", sont à l'affût de toutes les possibilités pour introduire le trois fois huit, avec travail de nuit des femmes. Le textile pourrait bien prendre la suite d'Ebauches SA.

Pour justifier ses plans, Ebauches invoque l'âpre concurrence des Japonais. Classiquement helvétique ! Quelle est l'entreprise qui ne pourrait pas faire appel à un tel motif ? Poser la question, c'est y répondre. Mais, ici, il y a un problème ! Au Japon, le travail de nuit des femmes n'est pas appliqué dans ce secteur.



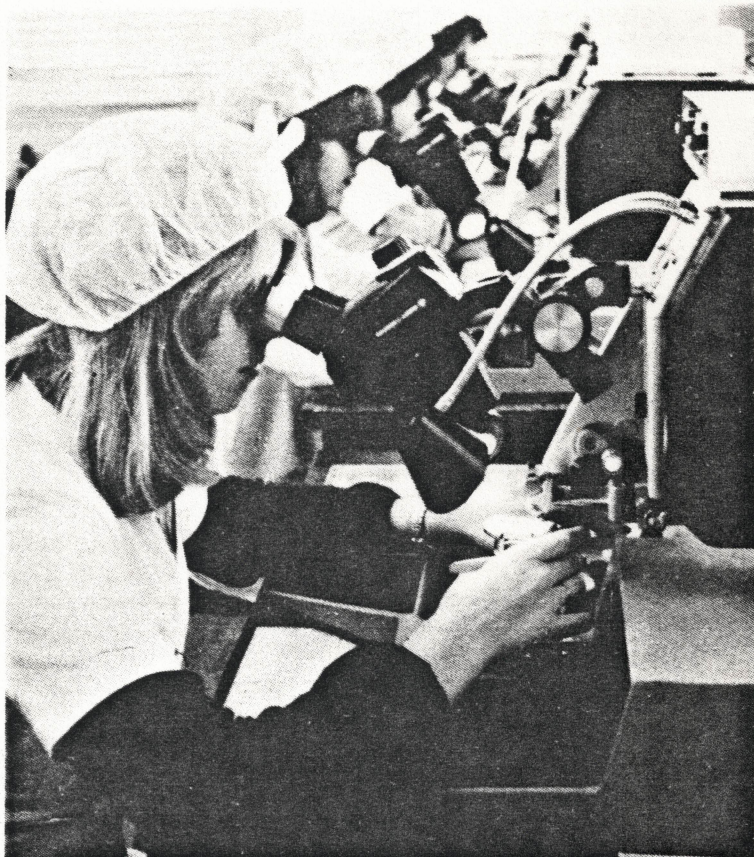
En fait, les raisons effectives d'Ebauches SA sont plus transparentes et ses machines modernes pas aussi modernes qu'elle le prétend. Ainsi, le contrôle des circuits intégrés reste optique. Il n'est pas effectué par ordinateur. Autre exemple : l'acide reste encore le moyen privilégié du nettoyage. Donc, les patrons — et les banques — veulent rentabiliser au maximum, dans les délais les plus brefs, un appareillage promis à la casse dans trois ou quatre ans. La solution est élémentaire : surexploiter la force de travail des femmes pour faire tourner les machines 24 heures sur 24. Ebauches SA veut produire des grandes séries sur ses machines déjà obsolètes. Cela intéresse d'autant plus les financiers de l'ASUAG-SSIH (Ebauches SA), qu'ils pourraient bien décrocher une importante commande pour les télécommunications en Suisse (PTT). Ce marché donnerait à Ebauches une position de monopole, avec les bons prix de vente qui en découlent. L'équation est parfaite : d'un côté surexploitation d'une force de travail bon marché, de l'autre ajouter au marché horloger un marché sûr, celui de la télécommunication. C'est ainsi que l'on "rétablit l'équilibre financier" d'une entreprise en soldant la santé des travailleurs.

Le groupe syndical de la FTMH d'Ebauches SA - Marin affirmait, hier, son opposition résolue à l'introduction du travail de nuit des femmes. Il rétorquait fort à propos aux allégations patronales concernant l'alignement, la nuit, des salaires féminins sur ceux des hommes : "Si la direction est d'accord avec le principe de l'égalité des salaires entre hommes et femmes, qu'elle commence par le réaliser pour les personnes qui travaillent le jour" (Feuille d'Avis de Neuchâtel, 8 février 1984). Par contre, Tschumi cache déjà, derrière ses rodomontades contre le travail de nuit, son acceptation des "exceptions", inéluctables !

Dans la Lutte syndicale il avoue : "La FTMH (...) s'emploie à ce que le travail par équipes, et notamment le travail de nuit — pour les hommes comme pour les femmes — ne soit pas accru et que, là où il est inéluctable, il soit humanisé" (8 février 1984). Voyons ! S'il existait un tribunal correctionnel pour juger la duperie de certains dirigeants syndicaux, Tschumi en serait justiciable !

9 février 1984, C.A. Udry

# ON DEVIENT UNE MACHINE, LA TÊTE VIDE



Les informations diffusées<sup>1</sup> — entre autres par le PSO — et les actions menées ont permis aux ouvrières concernées par l'introduction du travail de nuit de connaître les conditions exactes dans lesquelles s'effectuerait ce travail. Les avantages promis ont ainsi pu être mis en balance avec les désavantages réels. De soixante femmes disposées au départ à travailler la nuit à l'usine de Marin (NE) d'Ebauches SA, il n'en resterait actuellement que quinze.

Pour en savoir plus, *La Brèche* s'est entretenue avec quelques ouvrières et chômeuses de Marin.

**\* Comment se passe pratiquement votre travail dans l'usine ?**

— On fait toujours le même travail à l'écran, pendant neuf heures. On devient une machine, la tête vide. Durant neuf heures, on utilise le pied qui presse une pédale, les mains pour introduire les pièces et les yeux, pour fixer l'écran. L'œil est conditionné pour voir une image déterminée et quand les mini-circuits passent à l'écran, on doit détecter automatiquement les erreurs. Sans s'en rendre compte, on travaille toujours plus vite, comme des robots.

— Après neuf heures de travail, on ne réussit même plus à faire une étiquette, on est comme soûles, comme si on avait trop bu, l'esprit usé. Pour protéger les pièces, on va devoir mettre des habits blancs, le "kimono", les bottes et le bonnet.

**\* Avez-vous des chances de pouvoir changer de travail ?**

— Depuis deux ans, on demande des cours de recyclage. Pour nous faire taire, ils nous donnent des cours de chimie, une heure de théorie tous les quinze jours. Imagine, on se lève à cinq heures du matin et à treize heures on nous parle de chimie... Alors on fume une cigarette, ou bien on dort.

**\* On a parlé ici et là de contrats courts ?**

— Le patron engage des femmes et leur fait des contrats de deux ou trois mois, qu'il peut reconduire. Une femme de vingt ans a été engagée avec un contrat de deux mois et 6 fr.50 de l'heure. Les vacances sont comprises dans le salaire.

— Les femmes enceintes ne pourront pas renouveler leur contrat, elles seront au chômage et n'auront pas droit au congé-maternité. On a beau expliquer que c'est illégal et qu'il faut dénoncer ce scandale, les femmes ont peur et ne veulent pas que l'on puisse photocopier leur contrat pour le montrer au syndicat.

**\* Justement, que fait exactement le syndicat ?**

— Le syndicat nous a dit qu'il fallait attendre jusqu'en septembre, que c'est le Conseil fédéral qui décidera. Mais que vont-ils faire des femmes qui ne veulent pas du travail de nuit ? Nous licencier ?

— Delabays (secrétaire syndical, réd.) a peur de nous, il ne

veut pas faire de réunion et ne voulait pas publier l'horaire, alors

on attend quelque chose de la commission ouvrière.

UNE CONSULTATION  
ALIBI...  
POUR DÉCIDER  
EN CATIMINI

**J**udi 16 août, M. Hug, directeur de l'OFIAMT, a consulté la Commission fédérale du travail, des experts, les cantons concernés, syndicats et organisations de femmes, pour préparer sa position sur le travail de nuit des femmes à Ebauches-ETA. Mais la décision finale ne tient plus qu'à lui seul et à son supérieur M. Furgler (Département de l'Economie).

Consultation démocratique, dira-t-on. Mais les ouvrières et la commission d'entreprise n'ont pas été invitées ! Six mois de débat public et on ne leur donne même pas la parole. Ce débat a pourtant apporté tant d'objections médicales et juridiques que les patrons renoncent à demander une dérogation pour se con-

tenter d'une "expérience limitée". Qu'on ne nous dise donc plus que "la survie de l'entreprise" est en jeu !

Les patrons n'ont pourtant cessé de taper sur ce clou devant la commission. *"Il faut rendre plus flexible le temps de travail, ne pas s'enfermer dans une île assiégée par les concurrents, même au nom d'un fort bel humanisme ou de la santé"* (Hasler, Association suisse des constructeurs de machines). Vu la menace des emplois horlogers *"l'argument des circonstances exceptionnelles est applicable"* (Oggier, Union suisse des arts et métiers). Et ce clou du socialiste Dubois, conseiller d'Etat neuchâtois : *"Il faut se considérer en état de guerre économique. Les aspects régionaux et d'Ebauches sont contradictoires aux aspects sociaux, mais il faut choisir la santé de l'entreprise."* Le directeur d'ETA, Marti, se frotte les mains et n'a rien à ajouter.

Côté syndical, c'est le refus net. Ruth Dreifuss (Union syndicale suisse / USS) dénonce le démantèlement de mesures protectrices des travailleurs. G. Tschumi (FTMH) démystifie l'argument de la concurrence japonaise, où les ouvrières ne travaillent pas la nuit dans l'horlogerie.

K. Gruber (Confédération des syndicats chrétiens) ne veut pas d'une "expérience" qui durera, au mépris de la santé des travailleurs.

Pour les femmes, la confusion entretenue au nom de l'égalité divise. L'Alliance pour les droits de la femme, les Femmes catholiques et protestantes et l'OFRA (Organisation pour la cause des femmes) disent cependant non. L'OFRA refuse une "égalisation" par le bas : *"Le travail des ouvrières d'Ebauches est discriminatoire. Justifié par la dextérité, l'absence de formation et de promotion, il couvre l'exploitation à bas salaire. L'OFRA exige l'extension de la protection aux hommes et l'application immédiate des conditions fixées à ceux qui travaillent de nuit."*

Le verdict est entre les mains de Hug et Furgler, qui ne sont évidemment pas neutres entre les adversaires. C'est pourquoi nous manifesterons le 15 septembre à Neuchâtel où se tiendra un "Tribunal contre le travail de nuit des femmes".

M.-T. Sautebin



16 août 1984 à Berne : le PSO manifeste contre le travail de nuit lors de la consultation de l'OFIAMT.

photo la brèche

# A GENEVE :



*La grève des nettoyeurs de l'hôpital de Genève :*

## Une lutte exemplaire !

**Après cinq jours de grève les nettoyeurs de l'Hôpital cantonal de Genève ont fait reculer la Direction de cet établissement ainsi que le gouvernement genevois dans leurs attaques aux conditions de travail.**

Les nettoyeurs refusaient une modification de leur horaire de travail. Normalement, ils travaillent de 4h du matin à 11h45. La Direction, soutenue par le gouvernement genevois, voulait leur imposer un horaire de jour (8h – 16h30) et un horaire de nuit (soit 18h – 2h30, soit 23h – 7h30). Le but de ce changement est d'augmenter les surfaces à nettoyer sans augmentation des effectifs.

Pour faire passer cette offensive, la Direction n'a reculé devant aucun moyen : tentative d'interdire la présence de représentants syndicaux à l'Hôpital, recours à une entreprise privée de nettoyage (dont la moitié du personnel a refusé le rôle de "jaunes"), commandos de femmes radicales pour briser la grève.

Durant la grève, la majorité bourgeoise du Grand Conseil genevois a voté une motion radicale demandant que le gouvernement étudie les possibilités de privatiser le service de nettoyage de l'Hôpital.

Organisés en assemblée générale, les grévistes – très déterminés dans leur refus de la nouvelle grille horaire – ont, avec leurs syndicats, obligé le gouvernement à entrer en négociation durant la grève. Ils ont obtenu les garanties suivantes : retrait de toutes propositions d'horaire de nuit; pas de surface supplémentaire à nettoyer sans augmentation du personnel; pas de privatisation du secteur de nettoyage; pas de représailles contre les grévistes.

Concessions importantes, si l'on sait que le projet des autorités était, comme pour les patrons du privé, d'introduire le travail de nuit, d'intensifier les rythmes de travail, de faire exécuter certains travaux par des entreprises n'utilisant que du personnel temporaire travaillant dans les conditions les plus précaires et de restreindre les libertés syndicales.

Ce projet s'est heurté à la résistance des nettoyeurs qui, par leur grève, montrent que c'est en luttant que l'on peut faire échec, avec succès, à la politique d'austérité et de licenciements voulue par les partis bourgeois et le patronat.

Travail de nuit des femmes :

# C'EST NON!



1er Mai 1984 à Genève.

Il aura fallu huit longs mois à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) pour discuter, peser et soupeser une décision qui, pourtant, devait aller de soi : interdire à Ebauches ETA l'introduction du travail de nuit pour les femmes. Nos engagements envers la convention de l'Organisation internationale du travail (OIT), a dit en substance Furgler, ne nous autorisent pas à déroger. On le savait depuis le premier jour ! Alors pourquoi ces longues palabres ? Quand la loi interdit de menacer la santé des gens, sur la route ou par la vente de drogues, on ne passe pas huit mois à savoir si un particulier peut y déroger – même à titre "d'expérience" !

Mais les "particuliers" que sont les patrons ne sont justement pas des Monsieur Tout le Monde. S'ils demandent l'autorisation d'épuiser au travail des femmes et des hommes – malgré le très peu de lois contraignantes qui les en empêchent chez nous – on les écoute. On prend pour bon argent leur fausse monnaie : "la concurrence étrangère", "l'interdiction pour les femmes est discriminatoire". Nous y avons largement répondu. Mais le but réel de toute cette discussion n'était pas d'établir ce qui n'était, dès le départ, pas prouvable. La manœuvre était ailleurs : trouver des arguments pour tester les réactions et essayer, doucement, de faire accepter une dérogation injustifiable.

La manœuvre a échoué. Car dès le début, le scandale a été dénoncé, notamment par *La Brèche* et le Parti socialiste ouvrier. Côté syndical, comme si l'on était convaincu d'avance que même le bon droit ne

peut se défendre, on était prêt à trouver un arrangement. Il a fallu une large campagne, indépendante des "partenaires sociaux", pour que les syndicats défendent cet acquis.

Acquis sauvé, mais non garanti. Furgler a clairement dit qu'on reverra la chose lors de la négociation de la convention de l'OIT. Et il reste ces milliers de travailleuses et de travailleurs qui font déjà des horaires nocturnes. Dans bien des cas, notamment dans les hôpitaux, les directives minimales de l'OFIAMT (repas chauds par exemple) ne sont pas respectées. La décision de l'OFIAMT à Ebauches doit maintenant encourager, dans tous les secteurs où existe le travail de nuit, une action décidée pour faire respecter des normes strictes et ne l'autoriser qu'en cas de nécessité sociale impérieuse.

La lutte contre le travail de nuit n'est qu'un aspect du combat quotidien – et souvent individuel – de tous les travailleurs pour préserver leur santé contre l'exploitation guidée par le profit. Diminuer le temps de travail, gagner la journée de sept heures, davantage de vacances sont ici des objectifs décisifs. Mais comme le montre l'affaire d'Ebauches, la véritable garantie réside dans un contrôle des travailleurs eux-mêmes sur leurs conditions de travail. Des comités d'hygiène et de sécurité dans chaque entreprise, indépendants de la direction, exerçant un droit de veto (sur des produits nocifs comme sur des horaires inacceptables) épargneraient de devoir attendre huit mois pour obtenir un droit élémentaire : celui de ne pas vendre sa santé lorsqu'on doit déjà vendre sa force de travail pour gagner sa vie. *La Brèche*

# Travail de nuit des femmes :

## C'EST NON !

**La Brèche :** Pourquoi avez-vous commencé à lutter contre le travail de nuit des femmes chez ETA Ebauches SA ?

**Ariane :** Le travail de nuit des femmes constitue une des tentatives d'appliquer l'égalité des droits par le bas. Le projet d'Ebauches est tout le contraire de l'égalité : il est basé sur de nombreuses discriminations.

**Eveline :** Lorsque le projet a été connu, les syndicats n'ont que tièdement réagi, disant non du bout des lèvres et prévoyant déjà des conditions pour l'application. Ils n'ont jamais informé le public des projets réels d'Ebauches et des conséquences du travail de nuit en général. Nous devions commencer seul(e)s la bagarre.

**\* Quels arguments avez-vous utilisés ?**

**Marie-Thé :** Le débat devait devenir public. Nous avons donc systématiquement commencé à publier des informations sur le détail de la demande d'Ebauches, fait appel à des médecins pour dénoncer les conséquences de cet horaire sur la santé. Le PSO a initié la dénonciation publique et les activités unitaires ; il a aussi agi avec le comité unitaire de la gauche et favorisé la sensibilisation dans l'OFRA (Organisation pour la cause des femmes).

**Ariane :** La section de Neuchâtel du PSO a contacté et informé les ouvrières concernées. En prenant connaissance de ce qui leur était réservé — l'horaire en particulier — la majorité d'entre elles se sont opposées au travail de nuit. De 60 femmes d'accord pour cette activité, seules 15 sont restées. La FTMH (Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie) n'avait pas cru bon de les informer et de les organiser.

**\* Quels ont été les premiers résultats de cette sensibilisation ?**

**Eveline :** Les organisations de gauche ont très peu réagi. Les POCH, le Parti socialiste (PS) ont participé au comité unitaire que le PSO avait convoqué, sans pour autant mener

Après huit mois de tergiversations, le Conseil fédéral et l'OFIAMT (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail) ont refusé de lever l'interdiction du travail de nuit pour les femmes. La convention 89 de l'OIT (Organisation internationale du travail) a servi d'argument à Furgler pour dire non à ETA Ebauches. Mais la juridiction n'est qu'un prétexte, destiné à masquer les éléments qui ont conduit à la victoire des femmes. Le Parti socialiste ouvrier (PSO) a été à l'origine de la mobilisation. *La Brèche* a rencontré Ariane T., Eveline P., membres du comité national contre le travail de nuit des femmes, et Marie-Thérèse Sautebin, du PSO. Elle leur a demandé d'expliquer comment la bataille a pu être gagnée.

campagne ; on attend toujours une prise de position dans la presse des POCH par exemple.

Vous connaissez la position du socialiste Dubois, de Neuchâtel (*conseiller d'Etat s'étant prononcé en faveur de l'autorisation du travail de nuit, réd.*) ; le PS ne s'est absolument pas opposé de façon conséquente.

**Ariane :** Par contre, l'OFRA a activement participé ; ses membres ont commencé à débattre des questions d'égalité, en lien avec les mesures protectrices de la Loi sur le travail.

**Marie-Thé :** Trop peu de discussions ont eu lieu dans les syndicats. Ce sont essentiellement des membres individuels qui ont été actifs. Le SSP (Syndicat des services publics) et la FTCP (Fédération du textile, de la chimie et du papier) ont cependant participé au comité unitaire, ainsi que les syndicats chrétiens. Vu la lenteur des rythmes syndicaux, la réflexion doit se poursuivre en particulier dans les secteurs publics (santé, communications) où le travail de nuit existe : quelles sont les conditions de travail, les mesures protectrices de la santé, les aménagements d'horaire ?

Dans la population les réactions ont été vives. Les pétitions des médecins, des femmes et l'action cartes postales du comité unitaire ont obtenu un succès énorme. Beaucoup de monde a participé aux assemblées publiques des différentes villes.

**\* Quel rôle tout cela a-t-il joué dans le refus du Conseil fédéral ?**

**Ariane :** Le rapport de forces qui a été ainsi créé a peu à peu porté ses fruits : ce n'est pas un hasard si l'OFIAMT a hésité pendant près de huit mois ! L'USS (Union syndicale suisse) a dû adopter une attitude ferme lors de la séance de consultation, même si avant et aujourd'hui encore elle ne se prononce toujours pas contre le travail de nuit dans l'industrie. Il faut remarquer que la presse lui attribue le bénéfice de la victoire, mais qu'en réalité elle a toujours pratiqué une politique d'attente.

Après la décision, Ruth Dreifuss déclarait encore qu'il fallait assouplir les conditions pour que l'OFIAMT puisse prendre des décisions. C'est clair, non !

**\* Comment expliquez-vous le fait que Furgler se soit retranché derrière des arguments juridiques ?**

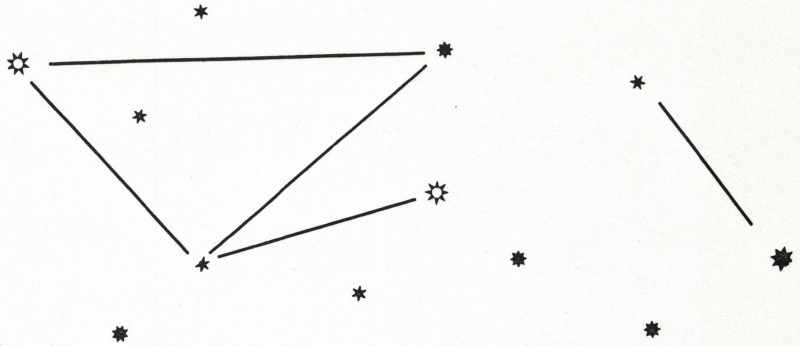
**Marie-Thé :** La convention 89 de l'OIT constitue un empêchement réel. Toutefois, c'est devenu une bouée de sauvetage pour Furgler. Il était obligé de dire non, mais en tant que bourgeois, PDC de surcroît, il ne pouvait pas décemment trouver une explication féministe, en lien avec l'égalité des droits, ni de défense des travailleurs(les). Il apparaît comme un juge impartial dans cette affaire, mais il ne faut pas oublier qu'il a été forcé de dire non et qu'il a explicitement promis au patronat de tout faire pour abolir cette interdiction lors de la révision de la loi sur le travail.

**\* Que va-t-il se passer maintenant ?**

**Eveline :** Ebauches crie au scandale et va en profiter pour essayer d'imposer ses conditions aux travailleurs(les). Le socialiste Dubois se lamente : il regrette la décision du Conseil fédéral et prédit un sombre avenir à l'horlogerie. Ce faisant il marche main dans la main avec le patronat. Les pressions vont donc être fortes lors de la révision de la loi sur le travail, en 1985. Nous devons continuer à mobiliser les organisations et la population.

**Ariane :** Oui, le problème est loin d'être réglé : mise à part la loi, le travail de nuit a posé des questions par rapport à l'introduction de nouvelles technologies et au bouleversement des horaires de travail. Nous avons pu voir combien tout ceci tend à remettre en cause des acquis, comme la semaine de cinq jours, et à détériorer les conditions de travail, au mépris de la vie sociale et de la santé. Il est nécessaire que nous soyons prêt(e)s à intervenir rapidement.

*la brèche du 8 septembre 1984*



## Travail de nuit :

# CHRONOLOGIE D'UNE RÉSISTANCE EFFICACE

**1983** : Comme on l'apprendra plus tard, Ebauches/Eta SA bénéficie secrètement d'une autorisation spéciale pour introduire le travail de nuit des femmes durant une "phase de test" à Granges. L'affaire ne soulève ni réprobation syndicale, ni réactions des autorités soleuroises !

**septembre-octobre 1983** : la Commission fédérale du travail visite Eta pour voir dans quelles conditions les ouvrières devraient travailler de nuit. Ni les représentants syndicaux membres de cette commission, ni les représentants des autorités ne font connaître cette démarche, sans parler de la dénoncer. Encouragée par tant de compréhension, Ebauches s'adresse à l'OFIAMT (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail).

**10 janvier 1984** : Thomke, chef d'Ebauches, explique dans une lettre à l'OFIAMT les raisons pour lesquelles il désire voir justement des femmes travailler de nuit : elles sont intelligentes, mais pas qualifiées et plus à même de supporter la monotonie du travail que les hommes. Elles sont aussi plus patientes, plus consciencieuses et moins attirées par les possibilités de promotion...

**Janvier** : la majorité des 60 femmes prévues pour ce travail de nuit l'acceptent, après avoir été "informées" par la direction de ses nombreux "avantages".

**12 janvier** : la FTMH, Ebauches SA et l'OFIAMT se rencontrent afin de prendre position sur la demande d'autorisation. La FTMH laisse toutes les possibilités ouvertes !

**Janvier** : le PSO engage la lutte contre l'introduction du travail de nuit et diffuse largement un entretien avec des ouvrières "Notre santé, c'est notre seul capital !".

**4 février** : le Comité unitaire de la gauche pour la défense de l'emploi dans l'arc horloger décide de s'opposer clairement au travail de nuit. Avec des médecins du PSO, il lance un appel de médecins, soulignant les dommages créés par le travail de nuit. 200 médecins signent cet appel.

**8 février** : Tschumi, secrétaire de la FTMH, s'explique de manière pour le moins ambiguë sur le travail de nuit : "La FTMH s'emploie à ce que le travail en équipes et en particulier le travail de nuit - pour les hommes comme pour les femmes - ne s'accroisse pas et que, là où il est inévitable, il soit humanisé." Après que le PSO a diffusé, sur les entreprises de Granges et Marin, les informations nécessaires, le groupe syndical de la FTMH d'Ebauches SA se prononce clairement contre le travail de nuit des femmes.

**8 mars** : les organisatrices du 8 mars (journée de la femme) refusent de faire du travail de nuit un thème central des manifestations et de lancer une pétition contre le travail de nuit.

**Mars** : le PSO lance donc seul une lettre ouverte à l'OFIAMT, signée jusqu'à ce jour par plus de 1200 femmes et qui continue à recueillir un grand écho. Les organisatrices du 8 mars modifieront par la suite leur attitude.

**11 mai** : manifestations devant Eta à Granges et Marin, à l'initiative du PSO. L'appel "Robots jour et nuit, non merci !" sera ensuite soutenu par les POCH, le Parti du travail, le SSP-VPD Berne, l'OFRA et le Parti socialiste.

**Mai** : la 7e conférence nationale des femmes syndiquées à la FTMH décide, sur demande de déléguées et malgré un projet de compromis de la direction, de se prononcer catégoriquement contre le travail de nuit.

L'OFIAMT repousse à l'automne sa décision sur la demande d'Ebauches SA, vu le développement de l'opposition au travail de nuit. Une première victoire partielle, d'autant plus que l'OFIAMT semblait alors être favorable à la demande d'Ebauches SA.

**Juin** : lors d'une journée de la Centrale d'éducation ouvrière de l'USS, consacrée au travail de nuit, les très nombreuses femmes présentes exigent que la position prise soit un non catégorique et pas simplement "non dans ces conditions". A la suite de

cette journée surtout, de nombreux articles paraissent dans la presse quotidienne sur ce thème, que seule jusqu'alors la presse de la région horlogère avait abordé.

Des 60 femmes du début, il n'en reste que 15 à vouloir travailler la nuit. Le PSO avait diffusé et expliqué le plan de rotation des équipes prévu par la direction. La question posée par l'une des travailleuses à cette direction restera sans réponse : "Ne nous fait-on pas travailler de nuit cette année avant de nous licencier en 1985 ?"

**Mi-juin** : des manifestations et des assemblées publiques contre le travail de nuit, organisées par le PSO, se déroulent à Bâle, Zurich, Berne et Neuchâtel entre autres. Le thème apparaît régulièrement dans la presse.

**16 août** : l'OFIAMT consulte la Commission fédérale du travail - élargie à quelques associations féminines - à propos du travail de nuit. L'OFRA y est représentée par Marie-Thérèse Sautebin, collaboratrice de *La Brèche*, et Catherine Bander, secrétaire de l'OFRA. Le PSO mène le même jour une action devant l'OFIAMT.

**27 août** : le conseiller fédéral Furgler rejette la demande d'Ebauches SA, entre temps devenue une demande pour l'introduction "à titre d'essai" du travail de nuit des femmes. Les motifs du rejet sont naturellement de pure nature juridique et n'ont rien à voir avec la pression de la rue...

**Janvier à septembre** : *La Brèche* est le seul journal à suivre constamment cette lutte contre le travail de nuit, à fournir le matériel explicatif nécessaire. Ses articles sont aujourd'hui réunis dans une brochure :

"Robots jour et nuit, non merci !"

Cette brochure rassemble aussi bien des entretiens avec les travailleuses concernées que des analyses sur les effets psychologiques, médicaux et sociaux du travail de nuit ; elle aborde également le problème sous l'angle juridique. Une brochure de 25 pages, richement illustrée, que l'on peut obtenir au prix de 3 fr. 50 à l'adresse suivante : PSO Bienne, case postale 13, 2500 Bienne 4.

**abonnez-  
vous**

**Abonnements à La Brèche :**

	Fr.
6 mois, enveloppe ouverte . . .	22,50
une année, env. ouverte . . . .	45.-
une année, env. fermée . . . .	55.-
une année, étranger (Europe) . .	80.-
abonnement de soutien . . . .	100.-

**Pour toute correspondance :**  
**La Brèche, 8 bis, rue de la**  
**Tour, 1004 Lausanne.**  
**CCP 10 -25 669**

*Editeur responsable C.A. Udry*  
*Imprimerie CEDIPS, Lausanne*

Si nos activités et notre politique  
vous intéressent :

**prenez contact**

**Parti  
Socialiste  
Ouvrier (PSO)**  
section suisse  
de la IV<sup>e</sup> Internationale

**Adresses des sections romandes et tessinoise**

Parti Socialiste Ouvrier (PSO) / La Brèche, 032 / 22 95 47  
case postale 13, 2500 Bienne

case postale 829, 2301 La Chaux-de-Fonds

case postale 28, 1700 Fribourg 6

case postale 858, 1211 Genève 3

8 bis, rue de la Tour, 1004 Lausanne 022 / 20 68 02

case postale 1532, 2002 Neuchâtel 021 / 23 05 91

Partito Socialista dei Lavoratori (PSL) / Rosso,  
casella postale 2400, 6901 Lugano